



Centre Hospitalier Maurice DESPINOY
Etablissement Public de Santé Mentale de la Martinique

Livret d'Accueil de l'Usager



Edition 2025

STANDARD

0596488 999

SCANNE MOI

Centre Hospitalier Maurice DESPINOY -
Établissement Public Départemental de Santé
Mentale de la Martinique www.ch-despinoy.fr



www.ch-despinoy.fr



LinkedIn



1 . Mot du Directeur du CH Maurice DESPINOY



Stéphane BERNIAC
Directeur

Vous êtes appelé(e) à séjourner au CH Maurice DESPINOY, afin d'y recevoir les soins que requiert votre état.

Au nom de la communauté médicale et des personnels hospitaliers, je vous souhaite la bienvenue, en formulant le vœu d'un prompt rétablissement.

Soyez assuré(e) de l'implication du personnel pour assurer une prise en charge de qualité et un séjour hôtelier satisfaisant.

Nos activités d'hospitalisation sont organisées sur 2 sites:

- *Les activités de court séjour et les soins intensifs à Mangot-Vulcin, Lamentin*
- *Les activités de moyen et de long séjour à Balata, Fort-de-France*

Le présent livret d'accueil a pour objet de vous présenter l'organisation interne de l'établissement, de vous délivrer des informations quant à son fonctionnement de vous informer de vos droits et vos obligations à l'hôpital. Il est important pour nous de savoir ce que vous pensez de notre établissement afin d'améliorer notre accueil.

Aussi, un **questionnaire de sortie** vous sera soumis à la fin de votre séjour. Nous vous demandons de le remplir et de le déposer au moment de votre sortie auprès du cadre de santé de l'unité de soins, ou au Bureau de l'hospitalisation.

C'est grâce à vos remarques que le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY pourra connaître vos besoins et vos attentes et décider des mesures à prendre.

Aidez-nous à progresser! D'ores et déjà nous vous remercions de votre contribution.

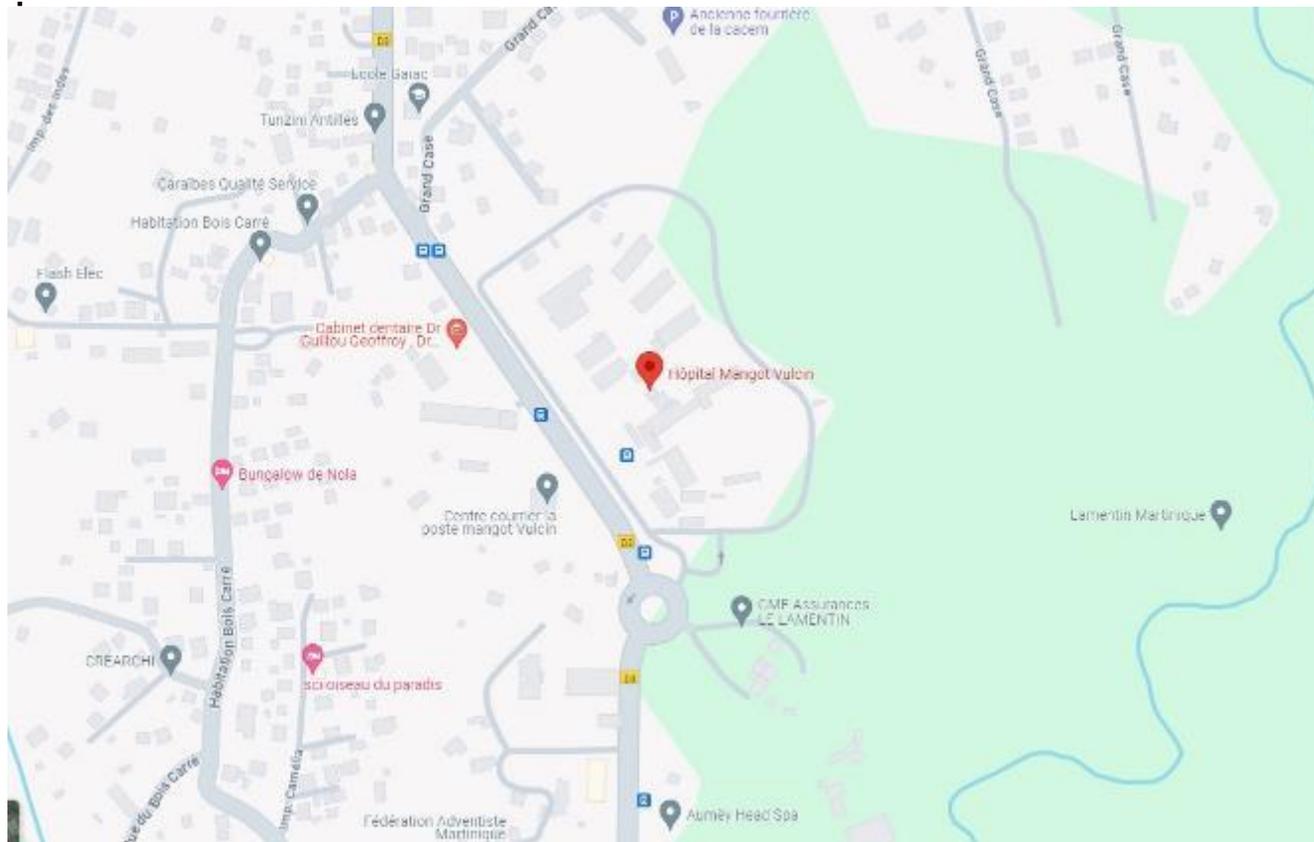
SOMMAIRE

1. Mot du Directeur Général	Page 01
3. Le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY CHMD	Page 02
3.1 Accéder au CHMD (site de Mangot Vulcin & Balata)	Page 02
3.2 Présentation générale de l'établissement	Page 04
3.3 Les structures sanitaires de l'établissement	Page 05
3.4 Les structures médico-sociales de l'établissement	Page 07
4. Votre séjour	Page 10
4.1 Les différentes modalités de soins (Loi du 5 Juillet 2011)	Page 10
4.2 Admission	Page 13
4.3 Accueil	Page 18
4.4 Vos effets personnels	Page 18
4.5 La prise en charge médicamenteuse au cours de votre hospitalisation	Page 20
4.6 Gestion des traitements	Page 20
5. Droits et informations du patient	Page 22
6. Devoirs du patient	Page 40
7. Permissions –Sorties	Page 45
7.1 Sorties temporaires	Page 45
7.2 Sorties définitives	Page 45
7.3 Votre avis nous intéresse!	Page 46
8. Qualité et sécurités des soins	Page 47
8.1 Certification	Page 47
8.2 Equipe Opérationnelle d'Hygiène	Page 47
8.3 Les infections Associées aux Soins (IAS)	Page 47
8.4 Gestion des Risques	Page 48
8.5 Les indicateurs de la Qualité et Sécurité des Soins (IQSS)	Page 49
9. Infos pratiques	Page 50
9.1 Les repas	Page 50
9.2 Distributeur de boissons et d'en-cas	Page 50
9.3 Téléphone-Télévision	Page 50
9.4 Le courrier Personnel	Page 50
9.5 Culte (espace Inter religion)	Page 50
9.6 Les visites	Page 51
9.7 Le stationnement	Page 51
10. Organisation polaire et Sociale/Médico-sociale	Page 52
10.1 Pôle Centre Nord Caraïbe	Page 53
10.2 Pôle Nord Atlantique Sud	Page 56
10.3 Pôle Intersectoriel	Page 60
10.4 Médico-social	Page 66

3. Le Centre Hospitalier Maurice DESPINOYCHMD

3.1 Accéder au CHMD

Plan d'accès au CHMD, site de Mangot Vulcin



Source: google map

🚌 Lignes de bus associées à l'arrêt « Hôpital de Mangot Vulcin »

Hôpital Mangot Vulcin - Le Lamentin

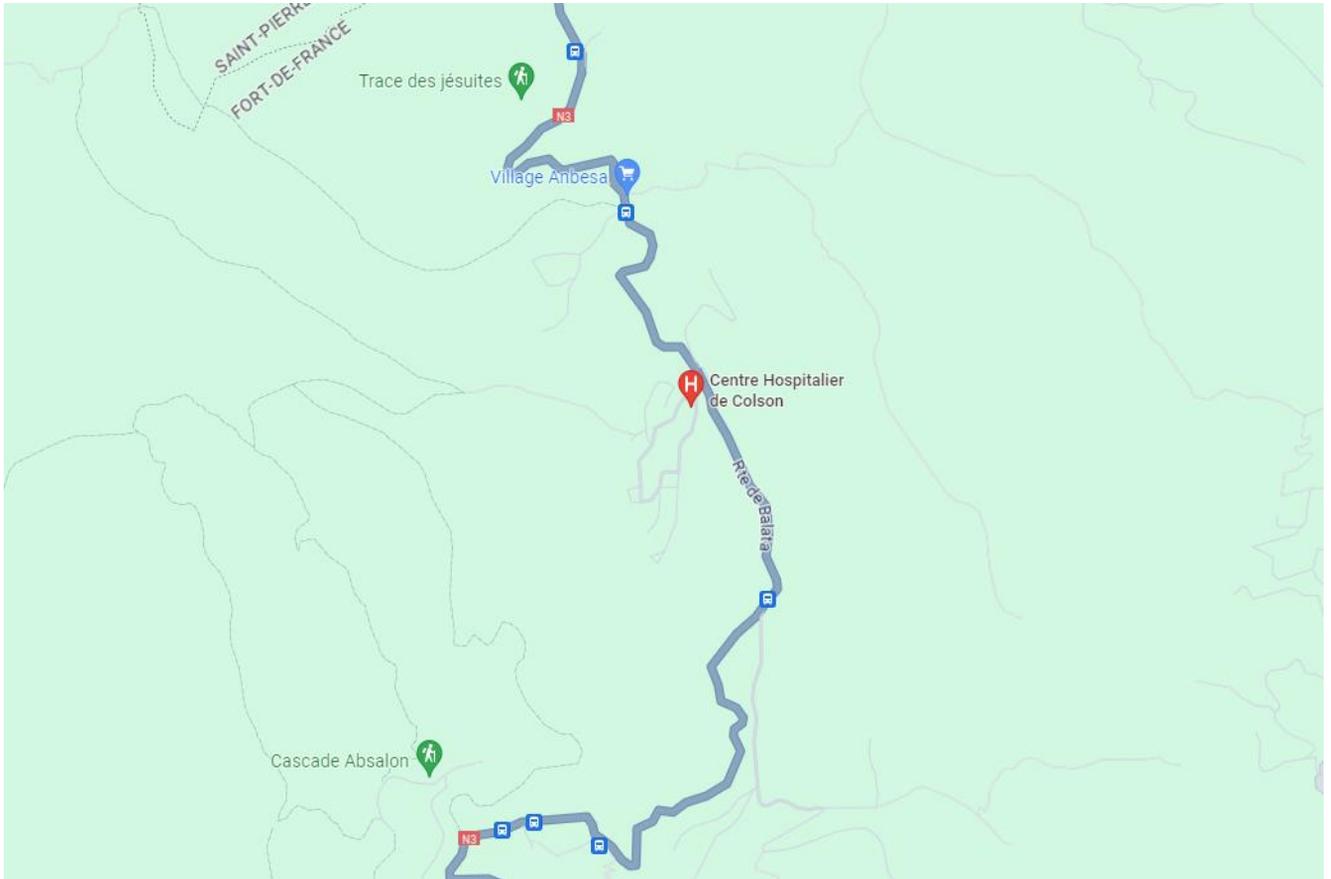
Toutes les lignes de la zone

Réseau Centre

- 421 MANGOT VULCIN KERLYS
- 401 NAVETTE BOURG LAMENTIN
- 403 MANZELLE GRAND CASE PETIT MANOIR
- 404 PELLETIER DAUBERT SOUDON PETIT MANOIR
- 406 PELLETIER BECOUYA PETIT MANOIR

Pour plus de renseignements sur le réseau, vous pouvez consulter le site : <https://martiniquemobilites.mq>

Plan d'accès au CHMD, site de Balata :



Source: google map

🚌 Lignes de bus associées à l'arrêt « Hôpital de Mangot Vulcin », site de Balata

Toutes les lignes de la zone

Réseau Centre



3.2 Présentation générale de l'Établissement

Le CH Maurice DESPINOY (CHMD) est un établissement public spécialisé en santé mentale.

Il a été créé en **1954** pour répondre aux besoins de la population de Martinique. Aujourd'hui, il a la responsabilité de la prise en charge hospitalière et ambulatoire des soins psychiatriques des habitants.

Le CHMD a réparti ses activités cliniques en 4 pôles :

- **2 pôles de PSYCHIATRIE ADULTE: Centre Nord Caraïbe - Nord Atlantique Sud**
- **1 pôle de PEDOPSYCHIATRIE**
- **1 pôle INTERSECTORIEL regroupant des activités cliniques et médico techniques transversales.**

Le CH Maurice DESPINOY dispose d'une vingtaine de structures de soins sur l'ensemble de son territoire.

Elles sont déclinées en :

- **17 Centres Médico-Psychologiques (CMP)**
- **4 Hôpitaux de Jour (HDJ).**

Ces structures de proximité proposent, une offre de soins adaptée aux besoins de la population (enfants, adolescents, adultes), et une alternative à l'hospitalisation.

La prise en charge dans un service de l'établissement est définie en fonction du domicile du patient.

Le CHMD assure la prise en charge de la population martiniquaise sur **6 secteurs de psychiatrie générale.**

Le découpage en secteurs ne remet pas en cause le principe fondamental du libre choix, pour les malades ou leur famille, de leur praticien et de leur établissement de soins.

Ce droit est garanti à tout moment.



Unité d'hospitalisation—Mangot vulcin

3.3 Les structures sanitaires de l'établissement

a) Les unités d'hospitalisation à temps complet au CHMD

Comprend toutes les unités qui accueillent et hébergent les patients.

Les équipes médicales et paramédicales assurent :

- le diagnostic,
- les soins
- la surveillance.

Il existe 2 sites d'hospitalisation au CHMD : Balata et Mangot-Vulcin.

Site de Mangot Vulcin

- Centre 1
- Centre 2
- Nord 1
- Sud 1

Site de Mangot Vulcin

- Unité de consolidation (Sud2)
- UHPSA
- USIP
- UPM (UAO/UHCD)

Site de Balata

- SSP Centre
- SSP NAS
- PPA

b) Hospitalisation temps partiel: Hôpital de jour

L'hôpital de jour (HDJ) s'adresse à des personnes dont l'état de santé nécessite des soins pendant la journée, mais qui sont en capacité de vivre chez elles, à domicile. L'HDJ constitue une alternative à l'hospitalisation complète permettant ainsi de maintenir la personne dans son environnement et de prévenir les périodes de crise. En fonction de leurs besoins, les personnes viennent une ou plusieurs demi-journées par semaine.

Les HDJ sont localisés sur deux pôles :

Pôle Centre-Nord Caraïbes

- Hôpital de jour de Perinnon

Pôle Centre-Nord Caraïbes

- Hôpital de jour de Trinité
- Hôpital de jour du Lamentin

c) Les structures de soins ambulatoires: CMP-CATTP

▪ Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)

Les CMP sont des lieux de soin public sectorisé proposant des **consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique**.

Les patients sont accompagnés par une équipe pluri-professionnelle qui regroupe des soignantes et des soignants (psychiatres, psychologues, infirmières et infirmiers, orthophonistes, etc.), des professionnels du social (assistantes et assistants de service social, éducatrices et éducateurs, etc.)

Chaque personne, en fonction de son lieu d'habitation, dépend d'un CMP particulier avec qui elle peut prendre contact directement.

Il existe des CMP pour enfants et adolescents et des CMP pour adultes. Les CMP mènent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile

Les consultations en CMP sont gratuites et sont entièrement financées par la sécurité sociale.

▪ **Les Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel CATTP**

Les CATTP sont des lieux de soin public proposant des actions thérapeutiques de soutien.

Ils visent à maintenir ou favoriser une existence autonome, favorisent les approches relationnelles, la communication et l'affirmation de soi.

Les patientes et patients viennent selon des rythmes différents, une ou plusieurs fois par semaine.

Pour aller au CATTP, la personne doit être adressée par sa ou son psychiatre.

d) Les équipes mobiles

Les équipes mobiles interviennent dans des cadres très diversifiés (urgence psychiatrique, psychiatrie adulte, psychiatrie du sujet âgé, précarité).

Elles permettent de rencontrer le sujet en souffrance dans son contexte familial, conjugal, social et économique, en s'étayant sur ses potentielles ressources mais aussi sur celles de son environnement familial et social.

e) Alternative à l'hospitalisation

▪ **Accueil Familial Thérapeutique AFT**

S'adresse à des personnes suivies en psychiatrie qui ne peuvent pas, momentanément ou durablement, vivre seules, ou pour qui le retour à domicile n'est pas envisageable.

Cette modalité particulière de prise en charge permet notamment à la personne d'améliorer son autonomie, ses capacités relationnelles et de bénéficier de soins. Sa durée est variable. L'orientation vers un AFT est proposée par l'équipe de secteur psychiatrique qui suit la personne.

▪ **Appartement thérapeutique**

Il s'agit d'un hébergement temporaire (8 places) de patients nécessitant des soins et un suivi médical. Cette unité de soins est axée sur la réinsertion sociale. Les personnes sont accompagnées par les équipes de secteur psychiatrique rattachées au CMP de Perrinon (infirmières et infirmiers, éducateurs et éducatrices, psychiatres, psychologues, etc.).

L'accès à un appartement thérapeutique se fait sur orientation de l'équipe de secteur psychiatrique.

3.4 Les structures médico-sociales de l'établissement

Spécialisé en santé mentale, le CHMD dispense des soins avec ou sans hébergement, de courte durée ou concernant des affections graves en phase aiguë de la psychiatrie. Son activité médico-sociale s'appuie quant à elle, sur sept structures, dont cinq proposent un hébergement permanent. Les deux autres se distinguent par leur objectif : l'une à visée d'accueil et de consultation et l'autre à visée diagnostique.

Afin de pouvoir intégrer les résidents qui proviennent soit des services d'hospitalisation du CHMD ou du domicile, une commission d'admission unique est mise en place. Elle oriente les demandes en fonction des profils des résidents et des conditions d'hébergement offertes par chaque structure.

Les résidents accueillis ont pour certains un lourd passé psychiatrique et peuvent présenter des handicap divers.

a) Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)

La **Maison d'accueil spécialisée (MAS)** du CHMD dispose de 2 sites:

- un situé à Saint-Pierre accueillant 50 résidents dont 25 avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- et l'autre situé dans la ville de Sainte-Anne avec 25 résidents.

Cette structure accueille des adultes dont le handicap, ou les handicaps, les rendent inaptes à réaliser seuls les actes de la vie quotidienne et qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants. Ils n'arrivent pas à réaliser seuls les actes de la vie courante (se nourrir, s'habiller, se laver...) d'où l'accompagnement par une équipe pluridisciplinaire au quotidien.

b) Les Foyers d'Accueil Spécialisé (FAM)

Au sein du CHMD, il existe 2 **Foyers d'accueil médicalisé (FAM)**. Ces structures sont destinées à des personnes dont le handicap et notamment le handicap psychique restreignent leurs possibilités d'accomplir seuls les actes de la vie quotidienne.

Moins dépendant que les résidents de la MAS, ils nécessitent toutefois une assistance pour la plupart des actes essentiels de la vie courante, des soins, une surveillance médicale, un suivi paramédical ainsi qu'un soutien et une stimulation constante.

Les 2 structures sont implantées dans le Nord: l'une à Saint-Pierre (54 résidents) et l'autre au Morne Vert (44 résidents).

c) L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

L'**EHPAD** « Kay Gran Moun » est une structure médico-sociale du CHMD. Situé à Balata, il jouit d'un cadre verdoyant et calme. Il propose 33 places d'accueil en hébergement permanent.

L'EHPAD KGM accueille des personnes âgées autonomes, dépendantes, désorientées et ayant des troubles psychiatriques. Un accompagnement individualisé est proposé à chaque résident le plus adapté à ses besoins avec le libre choix parmi les prestations offertes.

d) Le Centre Ressources Autisme (CRA)

Le **CRA Martinique** est structure médico-sociale régionale, rattaché au CHMD, il s'inscrit dans la politique d'amélioration, de dépistage et d'évaluation des troubles autistiques apparentés.

Le CRA s'adresse aux personnes avec des Troubles du Spectre de l'Autisme, aux enfants et adolescents, à leurs familles et leurs proches, aux professionnels impliqués dans leurs accompagnements, aux associations de parents, étudiants et professionnels en formation, à tout public intéressé par la question de l'autisme.

e) Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie pour Adolescents (CSAPA)

Le **CSAPA Adolescents** est une structure médico-sociale mise en place afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques des adolescents en terme de prévention, d'accompagnement face aux problématiques de consommations, d'addictions et de conduites à risques. Il s'adresse à tous les jeunes de 11 à 25 ans.

Le CSAPA a pour missions, d'accompagner « le jeune » face à sa souffrance, à ses questionnements, de dispenser les informations sur les risques des consommations.

Les valeurs du CSAPA sont :

- Ecoute bienveillante, non-jugement, non stigmatisation, et approche globale du jeune.
- Favoriser des actions de proximité et d'approche

Sur le territoire le CSAPA dispose de 6 centres de Consultations Jeunes Consommateurs.

22 établissements scolaires sont partenaires sur tout le territoire et offrent ainsi à leurs élèves la possibilité d'avoir une consultation avec un psychologue.

4. Votre séjour

4.1 Les différentes modalités de soins (Loi du 5 juillet 2011)

Au cours de votre hospitalisation, vous pouvez dépendre du régime de soins psychiatriques libres ou sans consentement.

a) Les Soins Libres (SL)

Si vous êtes en soins libres, vous disposez des mêmes droits et libertés individuelles que ceux qui sont reconnus aux patients hospitalisés pour des soins somatiques. Ces droits sont inscrits dans la **Charte du patient hospitalisé**.

b) Soins Sans Consentement (SSC)

Votre état de santé nécessite une hospitalisation que vous n'avez pas choisie...

Une personne faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement est prise en charge sous la forme de soit :

- Hospitalisation complète;**
- Programme de soins** qui peut inclure des soins ambulatoires, des soins à domicile ou sous une autre forme et le cas échéant des périodes d'hospitalisation complète (non systématique). Dans ce cas, le programme de soins est établi par un psychiatre de l'établissement d'accueil.

La période d'observation et de soin initial

Lorsqu'une personne est admise en soins psychiatriques sans son consentement, quel que soit le mode d'hospitalisation, elle fait préalablement l'objet d'une période d'observation et de soin initial d'au maximum 72 heures sous la forme d'une hospitalisation complète.

Suivant son admission, le patient bénéficie :

- **Dans les 24 heures** – d'un examen somatique complet, d'un examen médical établi par le psychiatre constatant son état mental (confirmant ou non la nécessité de maintenir les soins).

- **Dans les 72 heures** - Suivant son admission, un nouveau certificat médical est établi par un psychiatre ne pouvant être auteur du précédent certificat. Lorsque les deux certificats médicaux ont conclu à la nécessité de maintenir les soins psychiatriques, un psychiatre de l'établissement d'accueil propose la forme de la prise en charge adaptée à sa situation.

Une personne peut être hospitalisée sans son consentement sur demande d'un tiers si:

- Ses troubles mentaux rendent impossible son consentement ;
- Son état impose des soins assortis;
- Soit d'une surveillance constante justifiant une hospitalisation complète ;
- Soit d'une surveillance médicale régulière justifiant une prise en charge sous une forme incluant des soins ambulatoires.

Conformément à la législation, il existe deux procédures exceptionnelles de prise en charge dans le cadre de soins sans consentement :

- Soins psychiatriques sans consentement sur Décision du Directeur d'Etablissement (SDDE).
- Soins psychiatriques sans consentement sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE).

Les Soins psychiatriques sans consentement sur Décision du Directeur d'Etablissement (SDDE)

Les SDDE comprennent les:

- **Soins à la Demande d'un Tiers (SDT)** - Certaines personnes sont hospitalisées à la demande de leur famille, d'un proche ou toute personne agissant dans leur intérêt, leur état de santé ne leur permettant pas de manifester elles-mêmes le désir d'être soignés.
- **Soins à la Demande d'un Tiers en Urgence (SDTU)** - Pour les cas d'urgence lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité du patient.
- **Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent (SPI)** - Une personne peut être hospitalisée sans son consentement en cas de péril imminent lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir une demande d'un tiers dans les conditions prévues et qu'il existe, à date d'admission, un péril imminent pour la santé de la personne.

✚ Qui est le tiers qui intervient dans les prises en charge en SDT ou SDTU?

Il s'agit d'une personne qui formule la demande de soins. Elle peut être :

- Un membre de la famille
- **Un tuteur ou un curateur** (dans ce cas, il doit fournir un extrait du jugement de mise sous tutelle ou curatelle et justifier d'une relation, avec le patient, antérieure à la demande);
- **Une personne justifiant de relations, avec le patient**, antérieures à la demande de soins et qui lui donne qualité pour agir dans l'intérêt de celui-ci;
- **Proches/famille/tuteur** : vous pouvez refuser d'assurer le rôle de tiers et ne pas formuler de demande de soins sans pour autant être opposé à une hospitalisation.

Pour cela, il reste le mode « péril imminent » qui dans ce cas court le risque d'être levé par le juge des libertés et de la détention.

Tout certificat médical doit être accompagné d'une décision du Directeur qui sera notifiée au patient contre une signature.

Admission en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE)

Vous êtes hospitalisé sur décision préfectorale sur l'avis d'un médecin.

Vous ne pouvez pas quitter l'établissement sans l'avis favorable du préfet, sur demande du médecin psychiatre.



Le contrôle du juge des libertés

La loi prévoit un contrôle systématique par le Juge des Libertés et de la Détention (JLD):

- avant 12 jours et
- tous les 6 mois pour les hospitalisations complètes sans consentement.
Ce contrôle du JLD ne concerne pas les patients en programme de soins.

Le JLD statue lors d'une audience au CHMD se tenant généralement deux jours par semaine.

Vous pouvez être assisté par un avocat de votre choix ou commis d'office (gratuit).

La décision du JLD peut faire l'objet d'un appel formé par le Procureur de la République.

4.2 Admission

Les admissions en psychiatrie se font sur avis médical d'un médecin psychiatre. En cas de demande par le patient, sa famille ou son médecin traitant, il convient de se rapprocher :

- du CMP de votre lieu de résidence en vous référant à la carte **page 52**
- Ou des Urgences Psychiatriques de la Martinique (UPM) sur le site de Mangot Vulcin au **0596 48 80 67**;
- ou appeler le 15 pour les situations de crise survenant en dehors des heures ouvrables des CMP, qui vous mettra en lien avec le SAS*.

*SAS (voir description page 61)

a) Les formalités d'admission

Afin que les organismes de Sécurité Sociale, votre mutuelle et /ou l'aide médicale puissent prendre en charge tout ou partie du coût de votre séjour, nous vous demandons de confier à l'équipe soignante ou au secrétariat médical ou au bureau de l'hospitalisation, les documents permettant d'établir votre identité et toute information relative à votre protection sociale.

Pièces pour l'admission



Carte vitale



Carte de mutuelle ou attestation de complémentaire Santé Solidaire (CSS)



Carte d'identité ou passeport



Volet 2 déclaration d'accident de travail



Carnet de soins

-notification d'allocations spécifiques

-Décision d'attribution de l'aide médicale d'état

Cas particuliers

- **Si vous ne disposez pas de couverture sociale à votre arrivée, ou si vous n'êtes pas en possession des documents nécessaires**, vous pourrez vous adresser à l'assistante sociale du service qui vous aidera dans vos démarches.
- **Si vous ne bénéficiez pas de droits ouverts** à l'assurance maladie, le Bureau de l'Hospitalisation et une assistante sociale pourront vous aider dans les démarches afin d'obtenir le bénéfice de la Complémentaire Santé Solidaire(CSS), qui remplace la cmuc

Bureau de l'Hospitalisation

Rez-de-chaussée-Mangot Vulcin

Lundi au Vendredi:7h30-18h

Samedi:9h-14h

Dimanche et jour férié:9h-17h

Tél :0596 48 89 92

Admission UPM

Rez-de-chaussée-Mangot Vulcin

Urgences Psychiatriques de la Martinique (UPM)

Du Lundi au Vendredi:7h à 16h

Tél:0596 48 85 81

b) Votre identité

De multiples professionnels s'occupent de vous et doivent être sûrs de votre identité.

Pour que chaque service ait accès à votre dossier médical, vous devez être correctement identifié.

Votre identification correspond à l'ensemble des informations dont nous disposons sur vous.

Vous devez fournir tous les documents demandés par les agents du Bureau de l'Hospitalisation.

Une bonne identification est essentielle pour la qualité de votre prise en charge, votre sécurité et la prise en charge de vos frais d'hospitalisation

c) Les Frais d'Hospitalisation

L'Hospitalisation est payante et donne lieu à une facturation.

Le prix d'une journée d'hospitalisation dépend de votre âge et de mode d'hospitalisation

MODE D'HOSPITALISATION	AGE	TARIF (euros)
Hospitalisation complète	+ de 18ans	638.61 €
Hospitalisation partielle	+ de 18 ans	460.89 €
Hospitalisation complète	- de 18ans	868.60 €
Hospitalisation partielle	- de 18 ans	772.42 €
Centre de crise (UHCD)	+ de 18ans	789.23 €

Frais de séjour

Ces frais peuvent être pris en charge partiellement par votre régime obligatoire d'assurance maladie ou en totalité si vous bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur. Si vous résidez dans un département différent de celui de l'établissement de soins que vous avez choisi, votre caisse d'assurance maladie peut limiter sa participation au tarif de l'établissement approprié le plus proche de votre domicile. Cette décision peut entraîner une majoration de votre participation aux frais d'hospitalisation.

Si vos droits aux régimes obligatoires d'assurance maladie sont ouverts, la plus grande partie de ces frais est directement prise en charge et vous n'avez pas à en faire l'avance.

Ticket modérateur

C'est la part des frais de séjour non couverte par l'assurance maladie qui peut être facturée :

- À votre mutuelle complémentaire sur présentation d'un accord de prise en charge totale;
- À un organisme de complémentaire santé solidaire(CSS) ou à l'Etat au titre de l'Aide Médicale sur présentation d'une notification d'attribution;
- À vous même, en l'absence de couverture complémentaire



Site de Mangot Vulcin



Site de Mangot Vulcin

Forfait journalier

Le montant du forfait journalier est de **15 euros** et constitue votre contribution minimale légale.

Il peut être pris en charge par :

- Votre mutuelle,
- Un organisme complémentaire au titre de la CSS
- L'Etat au titre de l'Aide Médicale.

Dans le cas contraire, une facture vous sera adressée.



Pour vous aider dans vos démarches

Une assistante sociale présente au Bureau de l'Hospitalisation sera à votre écoute et pourra vous orienter, vous informer, vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

Vous avez des questions sur: votre admission, votre séjour, votre sortie écrivez nous à l'adresse mail admission@ch-despinoy.fr ou sur le site internet du CHMD, rubrique "contact"

d) Le Service Social

Dans les unités de soins, vous pouvez, vous ou votre famille, rencontrer un assistant du Service Social, qui intervient dans le respect de vos droits énumérés dans la Charte de l'utilisateur en Santé Mentale.

Vous avez:

- Besoin d'informations concernant vos droits administratifs;
- Des difficultés d'ordre familial, social, professionnel;
- Besoin d'un soutien, d'un accompagnement pour vos démarches, il pourra vous conseiller, vous guider, entreprendre des démarches et établir les liaisons nécessaires.

En étroite collaboration avec les médecins, il vous accompagnera dans la préparation des conditions de sortie les mieux adaptées à votre état de santé.

Les assistants du Service Social en psychiatrie interviennent également dans les structures extérieures : CMP, Hôpitaux de Jour, CATTP, appartements thérapeutiques,

4.3 Accueil

Une équipe pluridisciplinaire coordonne l'ensemble de votre prise en charge et les modalités de votre séjour au CHMD.

L'équipe soignante vous accueillera, vous présentera les locaux et vous communiquera tous les renseignements utiles concernant votre séjour.

L'état de santé de certains patients nécessite un accueil dans une chambre fermée appelée « chambre de soins intensifs ».

Il s'agit d'une décision médicale protectrice.

La durée de cette prescription de soins intensifs est réévaluée de façon horaire par le médecin.

Cette prescription se fait en dernier recours comme le prévoit la loi.

Le Juge des Libertés et de de la Détention (article L3211-3 du Code de la Santé Publique).



Votre chambre

Dès votre arrivée au sein de l'unité d'hospitalisation, une chambre vous est attribuée en fonction de votre genre, de votre pathologie et des disponibilités.

Le nombre de lits par chambre est variable suivant le site d'hospitalisation:

- **Site de Mangot Vulcin** chambres de 1 à 2 lits
- **Site de Balata** chambres de 1 à 4 lits



Chambre de 2 lits - Mangot Vulcin

4.4 Vos effets personnels

Dès votre admission dans l'unité de soins, l'équipe soignante procède en votre présence à un inventaire de vos effets personnels.

Tout objet susceptible de présenter un danger pour vous ou pour autrui est écarté.

Le linge de lit est fourni par l'établissement. Il est changé aussi souvent que nécessaire; l'entretien est assuré par le service blanchisserie de la cité hospitalière de Mangot Vulcin.

Vous devez prévoir quelques effets personnels pour votre séjour en hospitalisation

- Vêtements civils
- Pyjamas ou chemises de nuit
- Robes de chambre
- Pantoufles ou sandales
- Linges de toilette (serviette, gants)
- Trousse de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice, peigne, rasoir).



Certains objets feront l'attention d'une vigilance particulière (lacets, ceinture, rasoirs...).

L'entretien des vêtements des patients est confié à la famille ou à un prestataire extérieur aux frais du patient.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols, dégradations d'objets ou valeurs non placés sous sa garde et non portés à la fiche d'inventaire. Un inventaire de sortie est également établi.

a) Le dépôt des objets de valeurs

Afin d'éviter toute contestation due à la perte ou au vol d'un objet vous appartenant, il vous sera proposé par l'équipe soignante un inventaire complet des objets et documents en votre possession lors de votre admission. Ceux-ci seront récupérés, contre récépissé, par le régisseur de l'établissement qui se charge du dépôt à la Trésorerie.



Les dépôts et valeurs sont restitués au patient à sa sortie soit par le régisseur soit auprès de la Trésorerie (comptable public) sur **présentation d'une pièce d'identité** (Carte d'identité ou passeport).

Contact régisseur

Comptable public → DGFIP entrée parking visiteur du CHU P. ZOBDA
QUITMAN à la Meynard Châteauboeuf - Fort de France de **7h15 à 12h.**

4.5 La prise en charge médicamenteuse au cours de votre hospitalisation

Votre prise en charge médicamenteuse sera effectuée par le médecin de l'unité de soins en lien avec les infirmier(e)s et l'équipe pharmaceutique.

Lors de votre séjour dans l'établissement, les professionnels qui vous prendront en charge vous poseront un certain nombre de questions sur vos traitements médicamenteux. Il est important pour eux de connaître l'ensemble des médicaments que vous prenez, que ce soit sur prescription médicale ou en automédication, pour toutes les maladies, en rapport ou non avec votre séjour.

Ces informations seront importantes pour les médecins et les pharmaciens lors de la mise en place de votre traitement médicamenteux éventuel. Elles permettront de vous prescrire les médicaments les mieux adaptés à vos besoins. Veillez à remettre aux professionnels de santé votre carte vitale, elle contient des informations concernant votre traitement délivré en ville.

En tant qu'acteur de votre santé, vous avez un rôle à jouer.

Les informations susceptibles d'être recueillies sont les suivantes :

- Médecin traitant, médecins spécialistes que vous êtes amenés à consulter,
- Pharmacie d'officine où vous achetez vos médicaments,
- Médicaments prescrits : si vous avez des ordonnances, n'hésitez pas à en informer les professionnels de santé, si vous avez des médicaments avec vous, présentez les aux professionnels de santé,
- Médicaments que vous êtes amenés à prendre de votre propre initiative,
- Si vous êtes allergique ou intolérant à certains médicaments,
- Toute autre information que vous jugez importante à communiquer.

4.6 Gestion des traitements

Si vous avez dans vos affaires personnelles des médicaments, ceux-ci vous seront retirés lors de votre admission par l'infirmier(e) et stockés sous clef à votre nom dans la pharmacie du service.

Ils restent néanmoins votre propriété et vous seront restitués à l'issue de votre séjour.

Exceptionnellement, si la pharmacie du CHMD ne dispose pas de vos traitements habituels, vos médicaments personnels pourront être utilisés le temps de les commander afin d'éviter toute interruption

Lors de votre hospitalisation, les médicaments vous seront fournis par la pharmacie du CHMD.

Il se peut que les médicaments qui seront administrés soient différents de ceux auxquels vous êtes habitués (comprimé différent, nom différent, couleurs ou nombres différents...). Cependant les pharmaciens veillent à ce que ces médicaments soient en tous points adaptés à vos besoins.

Ne prenez pas aucun autre médicament que ceux prescrits par le médecin de l'hôpital, y compris l'homéopathie, les médicaments à base de plantes ou ceux apportés par votre entourage, car il peut exister des interactions qui pourraient entraîner de graves complications.

a) Information bénéfiques/ risques

Lors de la mise en place de votre traitement médicamenteux par le médecin, celui-ci doit vous délivrer une information sur les médicaments, les effets thérapeutiques attendus et les éventuels effets indésirables.

Votre compréhension de ces informations est essentielle à la réussite du traitement, aussi, n'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous semblent nécessaires. Si vous ressentez des démangeaisons, des difficultés à respirer, des rougeurs ou tout autre inconfort, n'hésitez pas à le signaler à l'infirmière ou au médecin.

b) A votre sortie

A l'issue de votre séjour, le médecin va vous remettre une ordonnance liée à votre pathologie et qui reprend vos traitements habituels, si nécessaire. Votre médecin traitant recevra un courrier l'informant de ce traitement.

Les médicaments personnels que vous aviez apportés à l'admission vous seront remis sauf avis motivé du médecin.

Il est important de respecter votre prescription de sortie. Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical (notamment ceux que vous preniez avant votre hospitalisation).



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

1. Une personne à part entière

- L'utilisateur en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine. Il a droit au respect de son intimité, de sa vie privée, de ses croyances et de la confidentialité des Informations personnelles, médicales et sociales le concernant.

2. Une personne qui souffre

- L'utilisateur en santé mentale ne se réduit pas à une maladie, mais souffre d'une maladie. La prise en compte de sa dimension douloureuse, physique et psychologique doit être une préoccupation constante de tous les intervenants.

3. Une personne informée de façon adaptée, claire et loyale

- L'utilisateur a droit à une information simple, loyale et accessible sur son état de santé et sur les soins proposés.
- Il peut avoir accès aux informations contenues dans son dossier, selon les modalités définies par la loi. Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don, l'utilisation des éléments et produits du corps humain ainsi que pour les actes de dépistage.

4. Une personne qui participe activement aux décisions la concernant

- Même dans le cas où son état nécessite des soins sans son consentement, le plus haut degré d'information et de participation de l'utilisateur sera recherché pour ce qui concerne ses soins et sa vie quotidienne.
- Le médecin doit tenir compte de l'avis de l'incapable majeur et de ses représentants légaux.
- Hors les cas d'hospitalisation sous contrainte définis par la loi, un patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état et après avoir signé une décharge.

5. Une personne responsable qui peut s'estimer lésée

- L'utilisateur exprime ses observations sur les soins et l'accueil.
- S'il souhaite se plaindre d'un dysfonctionnement ou s'il estime avoir subi un préjudice, il peut saisir le directeur de l'hôpital, la commission départementale des hospitalisations psychiatriques et la commission locale de conciliation.

6. Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte

- Les actions menées en faveur de l'utilisateur visent à favoriser son insertion en milieu socio-professionnel.
- La famille peut être associée au projet thérapeutique.

7. Une personne qui sort de son isolement

- L'utilisateur doit recevoir une information sur les associations d'utilisateurs qu'il peut contacter. Elles pourront l'aider à tisser des liens sociaux.

8. Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé, et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention

- Dans le cadre d'un dialogue dont le développement s'avère particulièrement fécond, les usagers apportent à travers leur expérience, leur contribution à la réflexion et aux décisions des instances concernant la santé mentale, par leur participation active à chacun des niveaux de leur élaboration.

c) Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE



1. **Choix de vie**

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2. **Domicile et environnement**

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adopté à ses besoins.

3. **Une vie sociale malgré les handicaps**

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4. **Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5. **Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. **Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7. **Liberté de conscience et pratique religieuse**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8. **Préserver l'autonomie et prévenir**

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9. **Droit aux soins**

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10. **Qualification des intervenants**

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11. **Respect de la fin de vie**

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

12. **La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité

13. **Exercice de droits et protection juridique de la personne**

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne

14. **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes



Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

Handidactique

www.handidactique.org

Charte Romain Jacob

FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE



Une charte est un document qui explique ce que l'on va faire et comment on va le faire.
 Romain Jacob est le fils de Pascal Jacob. Pascal Jacob a écrit un livre qui parle de la santé des personnes en situation de handicap.
 Cette charte Romain Jacob aide les personnes en situation de handicap en France, à être en bonne santé.
 Le groupe MNH est la Mutuelle Nationale des Hospitaliers.
 Elle a rassemblé plusieurs personnes pour réfléchir à la charte Romain Jacob.
 Toutes ces personnes soignent et accompagnent les personnes en situation de handicap.
 L'Académie Nationale de Médecine fait respecter les règles pour être tous bien soignés.
 L'Académie Nationale de Médecine soutient la charte.

AUDIO



Signature de la charte Romain Jacob faite à la Martinique le 14 décembre 2018.

e) Désignation de la personne de confiance (Loi n°2002-303 du 4 mars 2002)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, **par écrit**, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance.

Les missions de la personne de confiance , **si elle l'accepte...**

SES MISSIONS

1. VOUS ACCOMPAGNER

- Tout au long des soins et des décisions à prendre
- Vous accompagner lors des entretiens médicaux
- Exprimer votre volonté en si votre état de santé ne vous le permettait plus

SES MISSIONS

2. SI VOTRE ETAT DE SANTE NE VOUS LE PERMET PAS

- Exprimer votre volonté
- Recevoir l'information nécessaire pour prendre une décision
- Ou consentir à des soins
-

Vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

f) Les Directives Anticipées (Article L.1111-11 du Code de la Santé Publique)

▪ Vous êtes en fin de vie et hors d'état d'exprimer votre volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale, et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : Confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à qui vous les avez confiées.

g) Les Directives Anticipées en Psychiatrie (Plan de Crise)

▪ Vous êtes en situation de crise psychique.

L'objectif des directives anticipées en psychiatrie (ou plan de crise) est d'améliorer la connaissance de soi, le pouvoir d'agir, le respect des droits ainsi que l'alliance thérapeutique.

Ces directives prennent la forme d'un document rédigé par la personne lorsque son discernement n'est pas altéré.

Elle décide donc à l'avance des conduites à tenir par elle-même, ses proches et les professionnels de santé.

Vous pouvez vous rapprocher de l'équipe soignante et ou médicale pour plus de renseignements.

h) Information sur la douleur



Conformément à l'art. L. 1112-4 du Code de la Santé Publique, le CHMD a mis en place le **Comité de Lutte contre la Douleur : CLUD**.

Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur de quelque nature qu'elle soit.

Celle-ci doit être prise en compte, évaluée et traitée.

N'hésitez pas à en parler au médecin ou à l'équipe soignante.

i) L'informatique et Libertés



Lors de votre séjour dans une des structures du CHMD, des renseignements administratifs et médicaux vous sont demandés et font l'objet d'un traitement informatique.

Ces données sont transmises au médecin responsable de la Direction de l'Information Médicale (DIM) et sont protégées par le secret médical.

En application de la loi informatique et liberté du 7817 du 6 /01/78 vous disposez **d'un droit d'accès** et de rectification des informations nominatives qui vous concernent.

j) L'accès du patient à son dossier médical (Article L1111-7CSP)

Il vous est possible d'accéder aux informations contenues dans votre dossier médical en faisant la demande soit :

Comment accéder à mon dossier médical?

PAR COURRIER:

Monsieur le Directeur Général
CH Maurice DESPINOY
Secrétariat de la Direction
Générale
BP 631
97261 Fort de France Cedex

PAR MAIL:

Monsieur le Directeur Général
direction@ch-despinoy.fr

« La législation permet à certaines personnes, autres que le patient, d'accéder aux informations concernant sa santé. Il s'agit des titulaires ou délégués de l'autorité parentale, du tuteur ou des ayants-droits. »

Les demandes d'accès au dossier médicale doivent être:

- signées et datées
- accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité
- accompagnées d'un justificatif de votre qualité (représentant légal, curateur, tuteur, ayants droits, concubin ou partenaire.

Consultation du dossier médical

Selon les modalités de communication que vous aurez choisies, vous pourrez accéder à votre dossier :

- **En le consultant sur place en présence du médecin chargé de votre prise en charge,**
- **En recevant une copie à votre domicile par courrier recommandée avec accusé de réception.**

A titre exceptionnel, dans le cas d'une hospitalisation en soins sans consentement, un dispositif d'accompagnement médical pourra être prévu, pour consulter le dossier. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir des copies de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi (si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Durée de conservation du dossier médical

Votre dossier médical est **conservé pendant vingt (20) ans** à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Délai de transmission du dossier patient

Votre dossier vous sera communiqué dans les **8 jours à réception** du formulaire et des pièces jointes et au plus tôt après un délai de réflexion de **48 heures**.

Ce délai est porté à **2 mois** lorsque les informations médicales datent de plus de **5 ans**.

k) Partage et échange d'informations



Le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY est amené à collecter et conserver dans un dossier informatisé des informations sur la santé des patients afin de leur garantir la qualité du parcours de soins la plus adaptée.

Les professionnels rencontrés au sein de l'établissement qui collectent et traitent, dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, les données personnelles concernant les patients, sont **tenus au secret professionnel**.

Lorsque des professionnels appartiennent à la même équipe de soins, ils peuvent partager les informations concernant une même personne, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médicosocial et social.



Vous bénéficiez du droit de vous opposer à tout moment à l'échange et au partage d'informations vous concernant au sein de l'établissement.

Le partage, entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable.

Afin d'améliorer la qualité des parcours de soins, le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY peut également être amené à échanger certaines données vous concernant avec des professionnels intervenant dans votre prise en charge, comme par exemple le médecin traitant.

Seules les données strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social du patient sont transmissibles (L.1110-4 II du Code de la Santé Publique). Ces informations sont transmises par courrier, par messagerie sécurisée ou à l'aide du Dossier Médical Partagé (DMP). Vous pouvez vous opposer à cette transmission à tout moment de votre prise en charge.

I) Droits relatifs au traitement de vos données personnelles

Conformément à l'article Article L1461-1 du Code de la Santé Public, vos données sont transmises au **Système National des Données de Santé (SNDS)**.

Vos données, préalablement rendues non directement identifiantes, peuvent être réutilisées à des fins de recherche, d'études ou d'évaluation.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès du directeur de la Caisse d'Assurance Maladie à laquelle le patient est rattaché.

Dans le cadre d'une politique régionale de coopération entre les établissements hospitaliers, les identités des patients sont hébergées sur un serveur d'identité régional, afin de permettre un meilleur suivi tout au long du parcours de soin.

Les données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, genre, date et lieu de naissance, lieu de résidence, coordonnées, antécédents médicaux et chirurgicaux, suivi de l'état de santé ainsi que l'ensemble des données pertinentes relatives à la prise en charge) sont collectées par le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY pour vous apporter des soins appropriés.

Ces données sont hébergées au Centre Hospitalier Maurice DESPINOY.

Elles seront par la suite conservées pendant 20 ans à compter du dernier passage (séjour ou consultation externe au sein de l'établissement). Toutefois, si la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le 28ème anniversaire du patient, son dossier est conservé jusqu'à cette date (le 28ème anniversaire).

En cas de décès du patient

Le dossier est conservé **10 ans à compter de cette date**.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données / « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés).

Droit d'accès aux informations vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour.

Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez d'un droit de limitation, d'effacement, et d'opposition concernant vos données à caractère personnel en vous adressant au médecin qui vous prend en charge.

Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel ou en cas de difficulté sur l'exercice de ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par voie postale :

CH Maurice DESPINOY
Secrétariat de la Direction Générale,
BP 631, 97261 Fort de France Cedex

En cas de désaccord persistant concernant ces données vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante :

Commission Nationale Informatique et Libertés,
3 place de Fontenoy, 75007 Paris.
<https://www.cnil.fr/fr/>

m) Hébergement de données de santé

Le CH Maurice DESPINOY garantit la confidentialité et la protection des données à caractère personnel.

Le traitement de ces données est conforme à la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La loi prévoit que vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Pour toutes informations sur ces traitements (finalité, responsabilité, exercice de votre droit d'accès, d'opposition, de modification, de correction, de mise à jour ou d'effacement des données...),

Merci d'adresser votre demande par écrit à:

Mr Le Directeur du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY,
Cette demande doit être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité portant la signature du titulaire.

n) La liberté d'aller et venir

- Toute personne hospitalisée dispose du droit d'aller et venir librement à l'intérieur de l'établissement.
- L'atteinte à cette liberté ne peut se réaliser que pour des raisons tenant à la sécurité du patient et sur les prescriptions médicales.
- Le placement d'un patient au sein d'une unité fermée peut se révéler indispensable dans certaines circonstances qui doivent être appréciées et médicalement justifiées. Il doit pouvoir être remis en cause à tout moment en fonction de l'état de santé du patient.

Le Contrôleur Général des Lieux et de Privation de Liberté (CGLPL)

Sa mission:

Le Contrôleur général veille à ce que les personnes privées de liberté soient traitées **avec humanité** et **dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine**.

Vous pouvez saisir le Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour l'informer d'une situation :

- qui porte, selon vous, **atteinte à vos droits fondamentaux ou aux droits fondamentaux d'une personne privée de liberté** (ou qui a, récemment, été privée de liberté),
- liée aux conditions d'hospitalisation, à l'organisation ou au fonctionnement d'un service.

Comment le saisir?

- En vous rendant sur le site: <https://www.cglpl.fr>
- Ou par voie postale , à l'attention du

**Contrôleur général
des lieux de privation de liberté
CS 70048
75921 Paris cedex 19**

o) Le respect de la vie privée

L'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel pour toutes les informations qui vous concernent.

Avec votre accord, ces informations peuvent être transmises à votre famille. Cependant, le respect du secret professionnel et médical interdit de communiquer des informations par téléphone. Il convient que votre famille soit prévenue.

p) Sanctions pour atteintes au droit à l'image

Le droit à l'image d'une personne physique est le droit pour cette personne, d'autoriser ou de s'opposer à la fixation et à la diffusion de son image.

L'article 9 du Code civil dispose que : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Au Centre Hospitalier Maurice DESPINOY (CHMD), la prise d'images de patients ou de professionnels ne peut intervenir sans le recueil de leur consentement, qui doit être libre et éclairé.

Le patient doit donc être en possession de toutes ses facultés psychologiques et intellectuelles.

Or, il s'avère que ce n'est pas toujours le cas de personnes qui bien que juridiquement capables, sont particulièrement vulnérables comme par exemple des personnes qui sont âgées, sous l'influence de médicaments ou de traitement altérant les facultés mentales, ou qui présentent des troubles psychiatriques.

En conséquence, la captation d'images ou de sons est interdite au CHMD.

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ».

(Article 226-1 du Code pénal)

Un arrêt de la Cour d'appel de Paris, CA du 17 mars 1986 « Chantal Nobel » a considéré la chambre du patient comme ayant les « caractères » d'un domicile privé.

« Est puni des mêmes peines le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1 » (Article 226-2 du Code pénal).



La captation d'image et ou d'enregistrement de patient ou de personnel est interdite au CHMD.

q) Protection juridiques des majeurs (tutelle)

Un service de protection juridique des majeures (Tutelle), est constitué dans l'établissement.

Ce service défend les intérêts des patients qui sont provisoirement dans l'incapacité de gérer leur situation personnelle et leurs biens par suite de troubles ou maladie.

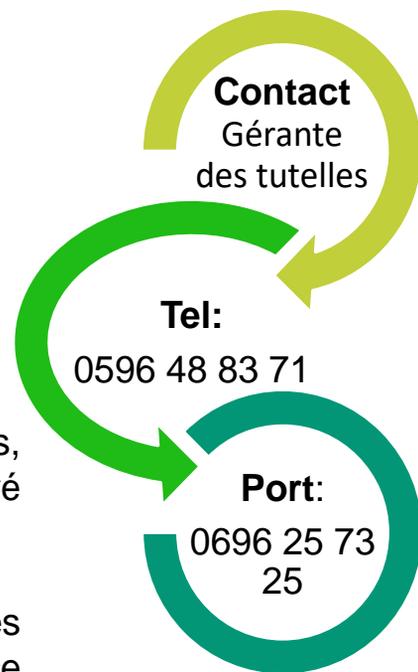
Ces personnes sont soit hospitalisées dans une unité du CHMD, soit suivies en ambulatoire ou à domicile.

La gérante des Tutelles n'intervient pour prendre en charge ces situations qu'après décision du Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance du domicile de la personne à protéger.

Toutefois, une fonction de conseil est assurée auprès de toutes les familles qui le souhaitent, notamment pour leur indiquer les démarches et formalités à accomplir en cas de nécessité d'une mise sous protection.

Les mesures les plus souvent édictées sont les curatelles, les tutelles et les mandats spéciaux en fonction du degré d'incapacité momentanée ou durable.

Des informations peuvent également vous être fournies par les assistantes sociales de chaque secteur ou service du CHMD



r) Vous pouvez vous exprimer

Les plaintes, réclamations, observations ou propositions

Vous avez une plainte, une réclamation, une observation ou une proposition à formuler, ou si vous estimez que vous avez été victime d'un préjudice, plusieurs possibilités vous sont offertes pour vous exprimer :

- En demandant à rencontrer le cadre du service où vous êtes hospitalisé ;
- En contactant Mr MILIA Laurent, représentant des usagers par mail : laurent.milia@orange.fr ou la chargée des plaintes et réclamations au **0596 488 992**.
- En adressant un courrier au Directeur du CHMD, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Directeur du CHMD
Bureau de l'Hospitalisation
BP 631- 97261 FORT DE FRANCE Cedex*

Evènement Indésirable Associé aux Soins

Notre engagement est de vous offrir les meilleurs soins. Cependant, malgré le professionnalisme de chacun, il survient parfois des événements indésirables lors des prises en charge.

Si vous détectez une situation qui semble mettre en jeu votre sécurité vous pouvez alerter les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

L'enjeu est de préserver votre confiance, d'analyser ces situations à risques et d'améliorer la sécurité des patients.

Vous avez aussi la possibilité de déclarer les situations graves sur le portail national des évènements indésirables graves associés aux soins.

La Commission Des Usagers (CDU)

(Décret 2016-726 du 1er Juin 2016)

Elle veille au respect des droits des patients et examine les propositions d'amélioration des soins.

Elle s'efforce d'apporter une réponse à vos réclamations en liaison avec la direction et les équipes soignantes en formulant des recommandations en vue d'apporter une solution au litige signalé.

La CDU informe les plaignants sur les voies de recours et de conciliation dont ils disposent, elle assure aussi un rôle de médiation entre les patients et les professionnels de l'établissement

Des représentants des associations des usagers font partie de cette commission.

LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

FONCTION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Président	M. MILIA Laurent	
Vice-Président	M. BERNIAC Stéphane	
Directeur Général	M. BERNIAC Stéphane	
Médiateur médical	M. SLAMA Rémy	
Médiateur non médical	M. ASSOGBA Constant	
Représentant Conseil de Surveillance	Mr CLOVIS Jean-Marie	
Représentant Commission Médicale d'Etablissement	M. SLAMA Rémy	Mme FLAQUET Sandra
Représentant de la CSIRMT	Mme LOUSON-MONNERVILLE	Mme NIRENNOLD Clothilde
Représentant des usagers	Mme MANDALA Ida-Marie	Mme GLISE Marie-Odile
Représentant du personnel	Mme VOLNY-ANNE Marie-Flore	M. ROSE-ADELAIDE Marcel
Chargée des plaintes (Bureau de l'Hospitalisation)	Mme MINOT Marie-France	

La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux (CCI)

La Commission de Conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux des affectations iatrogènes et des infections associées aux soins a deux missions:

- Développer la conciliation entre l'établissement de santé et les usagers afin de faciliter la résolution des conflits;
- Assurer une indemnisation des victimes d'accidents médicaux dont le préjudice présente un degré de gravité supérieur à un seuil fixé par le décret du 04 avril 2003.

Toute démarche entreprise est gratuite.

Contact CCI Antilles (Martinique, Guyane)

1-3 Rue de Turique
BP 40340 54006
NANCY Cedex
Tél : **0383 57 46 00**



s) En tout état de cause, vous disposez du droit de:

VOUS LIVRER aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix.

EXERCER votre droit de vote (sous réserve de décisions de justice contraires).

CONSULTER le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent.

EMETTRE ou de recevoir des courriers.

COMMUNIQUER avec les autorités de contrôle (Préfet, Juge des Libertés et de la Détention, Juge du Tribunal d'Instance, Président du Tribunal de Grande Instance, Maire et Procureur de la République).

DESIGNER une personne de confiance.

SOLLICITER la Commission des usagers (CDU) de l'établissement.

SAISIR la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, (CDSP) en écrivant à l'agence Régionale de Santé.

SAISIR le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté (CGLPL) .www.cglpl.fr

PRENDRE conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix.

A vos côtés pendant votre hospitalisation

t) Conseil Départemental de l'Accès au Droit « CDAD »

CE QU'IL FAUT SAVOIR



POUR QUI ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc.

POURQUOI ?

Pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches.

OÙ ?

- Dans un point d'accès au droit (PAD) et/ou dans une maison de justice et du droit (MJD).
- Un espace neutre, confidentiel et de proximité.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Un premier entretien d'écoute et d'orientation.
- Avec ou sans rendez-vous contactez le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de votre département.
- Une consultation juridique avec un professionnel du droit ou une information juridique (avec une association par exemple).

AVEC QUI ?

Avocats • Notaires • Huissiers
Préfectures • Mairies • Associations
Médiateurs • Conciliateurs • Délégués
du Défenseur des droits • Écrivains publics
Agents d'accès au droit, etc.

QUAND ?

- À tout moment pour être informé de ses droits.
- Avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

Coordonnées du CDAD de la Martinique

•Tribunal Judiciaire 35 Boulevard du Générale de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE

•Tél: 0596 48 42 44

•cdad972.tj-fort-de-France@justice.fr

u) Pro famille à vos côtés

Le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY et le réseau pro-famille proposent une série de formations destinées aux parents et aidants familiaux de malades atteints de schizophrénie et de troubles schizo-affectifs.

Plusieurs modules de ce programme (créé au Canada en 1988), seront donc proposés gratuitement aux participants.

Ce programme aidera vos proches à :

- Mieux connaître la maladie
- Mieux gérer certains symptômes, comme l'anxiété, l'agressivité, le manque d'initiative,
- Mieux connaître les traitements,
- Développer les capacités relationnelles,
- Mieux gérer leurs émotions, leurs sentiments de culpabilité, de frustration,
- Réduire les conséquences du stress,
- Savoir obtenir de l'aide,
- Développer un réseau de soutien .



**Programme psycho éducatif pour
les familles ayant un proche
souffrant de schizophrénie**

Contactez PRO FAMILLE à ce numéro unique :

0696 86 30 99

6. Devoir du patient

a) Le respect des règles de vie commune

L'hôpital est un lieu de soins où vous serez en contact avec des professionnels de santé et d'autres patients. Votre séjour dans l'établissement implique le respect d'autrui.

Une importance toute particulière est apportée au respect :

- Des personnes : l'agression tant verbale que physique n'est pas tolérée.
- Des matériels et à la propreté des locaux : tout dégât fait l'objet d'une demande d'indemnisation à l'encontre de l'auteur.
- Des règles de chaque service lors de votre libre circulation dans l'établissement.

Conformément aux articles 222-13 et 433-3 du Code Pénal, toute agression (physique et verbale) peut faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.

b) Le tabac/cigarette électronique/vapoteuse

Depuis le 2 mai 2007, et en application de la loi sur l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les lieux publics, **il est strictement interdit de fumer dans l'unité en dehors des espaces prévus à cet effet.**

Cette interdiction s'applique de la même manière à la ***cigarette électronique et à la vapoteuse.***



Ces lieux vous seront indiqués par l'équipe soignante.

Vous avez envie d'arrêter de fumer ?

Si vous souhaitez une aide à l'arrêt ou à la diminution de consommation de tabac, une aide au sevrage tabagique pourra vous être proposée par l'équipe médicale du CHMD

c) Votre sécurité

Toute anomalie de fonctionnement doit être signalée au personnel de l'unité. En cas d'incendie attendre les consignes du personnel qui est formé à la sécurité. Pour votre information l'établissement est placé sous vidéo surveillance, une équipe de sécurité est présente tous les jours dans l'établissement et contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes.



PAS DE VIOLENCES PHYSIQUES OU VERBALES ENVERS LE PERSONNEL DE L'HÔPITAL

Conformément aux articles 222-13 et 433-3 les peines encourues sont de :

**TOUTE VIOLENCE
ENTRAINERA DES POURSUITES**

Violences physiques et verbales

**3 ans d'emprisonnement
et 45 000€ d'amende**

Menaces

**3 ans d'emprisonnement
et 45 000€ d'amende**

Menaces de mort

**5 ans d'emprisonnement
et 75 000€ d'amende**



CONSIGNE

INCENDIE



Gardez votre calme.
Déclenchez l'alarme
et téléphonez au :

18

ou

0596 51 18 18



Attaquez le foyer
à la base au moyen
d'extincteurs
sans prendre de risques.



Dans la chaleur
et la fumée,
baissez-vous, l'air frais
est près du sol.

ACCIDENT



SAMU

15



POLICE

17



HÔPITAL

0596 48 80 00

PRÉVENTION



Ne pas fumer ou vapoter en
dehors des zones autorisées.

Ne pas encombrer les abords des
moyens d'appel et de secours. Connaitre
leurs emplacements et leur mode
d'emploi. Ne pas encombrer les issues
de secours et les voies de circulation.

RESPONSABLES SÉCURITÉ

1 _____ ☎ _____
2 _____ ☎ _____
3 _____ ☎ _____

INCIDENT : PRÉVENEZ

1 _____ ☎ _____
2 _____ ☎ _____
3 _____ ☎ _____

RESPONSABLES ÉVACUATION

1 _____ ☎ _____
2 _____ ☎ _____
3 _____ ☎ _____

S DE SÉCURITÉ

ÉVACUATION



Suivez les indications du guide d'évacuation.



Dirigez-vous vers les sorties les plus proches jusqu'au point de rassemblement.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

ESPACE D'ATTENTE SÉCURISÉ



Les personnes à mobilité réduite peuvent rejoindre les espaces d'attente sécurisés.

Informez de votre présence en vous signalant à la fenêtre ou grâce au moyen d'appel mis à votre disposition.

POINT DE RASSEMBLEMENT



SÉISME

PENDANT LE SÉISME :

Si vous êtes à l'intérieur au RDC :

Vous êtes au rez-de-chaussée et non loin d'un espace à ciel ouvert suffisamment large (cour, jardin sans arbre...) Dirigez vous rapidement vers ce lieu dégagé.

Sinon étage ou rez-de-chaussée :

Se placer près des zones renforcées identifiées (mur, colonne porteuse, sous une table solide). S'éloigner des fenêtres et des façades donnant vers le vide. Se baisser et se protéger la tête avec les bras.

ÉVACUATION

N'utiliser pas l'ascenseur.
Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses.
Faites attention aux objets qui menacent de tomber.
Éloignez-vous rapidement du bâtiment.
Rejoignez le point de rassemblement.
Ne téléphonez pas, envoyez des sms.

APRÈS LE SÉISME :

Ne pas revenir dans les locaux sans autorisation. Des répliques peuvent survenir dans les minutes qui suivent le tremblement de terre.

d) Usage de produits illicites (stupéfiants, alcool...)

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de produits illicites sont formellement interdites dans l'enceinte de l'hôpital.

***La consommation de CBD n'est pas autorisée en établissement de santé**



e) Détention, usage d'objets illicites (arme blanche, arme à feu, explosifs...)

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'hôpital des objets illicites (arme blanche, arme à feu, explosifs...)



Salle de réunion Mangot Vulcin



Unités Mangot Vulcin



Site de Balata

7. Permissions-Sorties

7.1 Sorties temporaires

Au cours de votre hospitalisation, en fonction de votre état de santé, des sorties temporaires, des permissions, peuvent être autorisées par le médecin.

En cas d'hospitalisation sans consentement, à la demande d'un tiers ou sur décision du représentant de l'état, vous pourrez bénéficier de sorties sur décision médicale et après l'accord notifié de l'autorité administrative.

7.2 Sorties définitives

La sortie définitive relève d'une décision médicale.

- **Patient en Soins Libres (SL)**

Votre sortie se fera sur **indication du psychiatre**.

- ☐ ***Cas particuliers des patients en soins libres, souhaitant sortir contre avis médical***

Dans le cas où vous décidez de sortir contre avis médical, il vous est demandé de signer une attestation certifiant que vous êtes informé(e) des risques encourus.

- **Patient en Soins Sans Consentement (SSC)**

S'il s'agit d'une hospitalisation sans consentement, à la demande d'un tiers, votre psychiatre et vous **définirez la date de votre sortie** dès que votre état le permettra.

La personne qui a rédigé la demande d'hospitalisation en sera informée.

- ☐ ***Cas particuliers : Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE)***

Les soins psychiatriques sans consentement, sur décision du représentant de l'Etat résultent d'un arrêté préfectoral, tout comme la sortie sur avis médical et peuvent se faire par levée de mesures ou en programme de soins dont votre psychiatre vous expliquera les termes.

Lors de votre sortie, il vous sera remis les documents suivants :

Lettre de liaison

Certificat médicaux

Arrêt de travail si
nécessaire

Ordonnances

RDV de suivi

- ✓ Un inventaire de sortie sera dressé par un membre de l'équipe soignante en présence de l'utilisateur (patient).
- ✓ **Vous aurez à vous rendre au Bureau de l'Hospitalisation** afin d'effectuer les démarches administratives concernant votre séjour dans l'établissement.
- ✓ Après votre hospitalisation, le médecin peut prescrire la poursuite de votre **traitement en ambulatoire**.
- ✓ **Un rendez-vous avec un médecin du Centre médico-Psychologique (CMP)** pourra vous être proposé, ainsi que votre participation à des activités, encadrées par l'équipe du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) ou à l'Hôpital De Jour (HDJ)

7.3 Votre avis nous intéresse!

▪ **Le questionnaire interne de satisfaction**

Vous pouvez nous aider à l'améliorer en répondant au questionnaire qui vous est remis, notamment avec le livret d'accueil, et le remettre au bureau des hospitalisations.

▪ **Le questionnaire « e-satis » national**

E-Satis est le dispositif national de mesure en continu de la satisfaction et de l'expérience des patients.

Si vous avez communiqué votre adresse mail **au Bureau de l'hospitalisation**, vous serez invité-e à donner votre avis sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne:

- Vous le recevrez deux semaines après votre sortie;
- Il vous suffira de cliquer sur le lien pour y répondre;
- Vous pourrez consulter les résultats nationaux sur les sites HAS et QualiScope.

8. Qualité et Sécurité des soins

8.1 Certification

La certification des établissements de santé a pour objet d'évaluer la qualité et la sécurité des soins et l'ensemble des prestations délivrées.

Le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY a été **certifié B** en 2020 par la Haute Autorité de Santé, sur une échelle allant de A et E.

Le rapport de la certification de la HAS est consultable sur le site www.has-santé.fr



Le **niveau de certification B** correspond à une certification assortie d'une ou de plusieurs recommandations d'amélioration sur les thématiques suivantes:

- Droits des patients
- Dossier patient
- Management de la prise en charge médicamenteuse

Notre établissement est impliqué dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de la qualité et de la sécurité des soins.

8.2 Equipe Opérationnelle d'Hygiène

L'établissement est doté d'une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) qui est dédiée spécifiquement à la prévention du risque infectieux auprès des professionnels et des patients/résidents et usagers du CHMD.

8.3 Les Infections Associées aux Soins (IAS)

Une infection associée aux soins est une infection contractée par un patient à l'occasion de soins dispensés en établissement de santé.

Dans certains cas, cette complication aggrave de façon importante la maladie initiale du patient. Malgré toutes les précautions prises, ces infections font quelquefois partie des risques liés à certains soins.

Mais dans d'autres cas, elles sont tout à fait évitables.

L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) élabore chaque année un programme de lutte contre ces infections. Les recommandations d'hygiène s'adressent aux différents personnels impliqués dans les soins, mais les recommandations élémentaires d'hygiène concernent aussi l'hospitalisé lui-même ainsi que sa famille et ses visiteurs.

L'hôpital n'est pas un lieu public comme les autres. tout au long de votre séjour il vous sera parfois demandé, ainsi qu'à vos visiteurs de prendre des mesures d'hygiène particulières. Il est dans votre intérêt de collaborer à ces soins par de bonnes pratiques de base (toilette, lavage des mains, change vestimentaire, brossage des dents...). Le respect de la propreté de votre chambre et de votre environnement est aussi important.

La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous, soignants et non soignants, malades et visiteurs.

Des correspondants hygiène sont nommés dans chaque service afin d'améliorer au quotidien la qualité des soins qui vous sont prodigués.

8.4 Gestion des Risques

Le CHMD a mis en place une politique de gestion des risques.

Cette politique de prévention est prolongée par le signalement des événements indésirables.

C'est une démarche essentielle d'amélioration de la qualité.

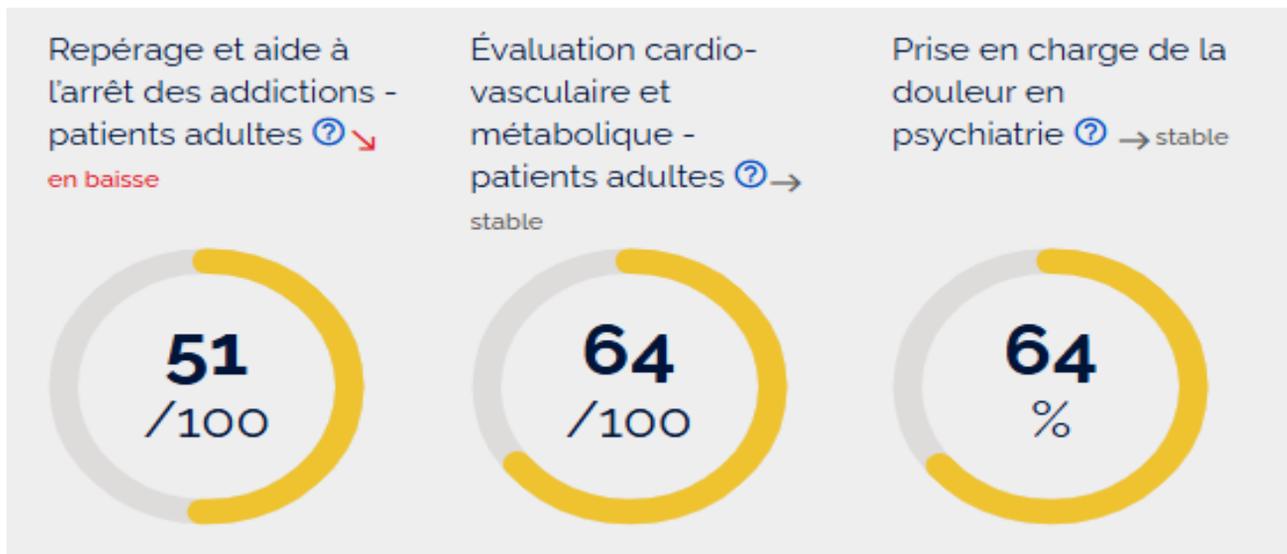
Elle a avant tout pour objectif d'améliorer la santé et la sécurité des patients, du personnel et des visiteurs de l'établissement, en identifiant les situations à risques pour proposer des mesures correctives ou préventives.

Ces activités permettent de réduire le risque de voir se reproduire, à des moments et des endroits différents, le même type d'incident.

La cellule Qualité/Gestion des Risques analyse systématiquement les événements signalés afin d'identifier les actions prioritaires.

8.5 Les Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins (IQSS)

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) sont des outils qui mesurent l'état de santé d'un patient, une pratique professionnelle ou la survenue d'un évènement afin d'évaluer de manière fiable la qualité des soins et la sécurité des patients. Ils sont recueillis chaque année.



Source HAS: Mise à jour 18 décembre 2024

9. Infos pratiques

9.1 Les repas

Ils sont servis dans le réfectoire du service ou dans votre chambre si votre état de santé le requiert. Les repas sont fabriqués par la cuisine centrale du site de Mangot-Vulcin pour toutes les structures du CHMD.

La diététicienne veille à ce que les menus qui vous sont proposés, respectent les indications médicales ainsi que vos convictions religieuses ou personnelles. Sauf accord particulier du responsable de service, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **il est interdit d'apporter de la nourriture à l'hôpital.**

9.2 Les distributeur de Boissons et d'en-cas

- **Sur le site de Mangot Vulcin:** un snack situé dans le hall, en face des admissions, propose de la petite restauration et des boissons.
- **Sur le site de Balata:** vous pouvez vous procurer boissons et en-cas aux Clubs antennes sites Balata et Despinoy. (8h30-14h30 les jours ouvrés).

En fonction de votre mode d'hospitalisation et de l'avis du médecin, l'accès à ces services est possible seul ou accompagné d'un personnel soignant ou de votre famille.

9.3 Téléphone – Télévision

▪ Téléphone

Les téléphones portables sont autorisés sauf indication médical.

▪ Télévision

La télévision vous sera accessible dans un espace commun.

9.4 Le courrier personnel

Le courrier que vous recevez est acheminé dans le service par le vaguemestre et confié au personnel soignant qui vous le remettra. Il est indispensable que votre correspondant mentionne votre nom, prénom et le service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Pour expédier votre courrier, vous le remettez au personnel soignant dûment affranchi.

Pour toutes précisions, n'hésitez pas à vous rapprocher des équipes de soins.

9.5 Culte (Espace Inter-Religion)

Pendant la durée de votre hospitalisation, vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix.

Des lieux de prière peuvent être mis, à la demande, à votre disposition à Mangot Vulcin et Balata 50

9.6 Les Visites

Votre famille et vos amis peuvent vous rendre visite **tous les jours**, suivant les **horaires communiqués par le service de soins**.

En fonction de votre état de santé et de vos soins, les visites peuvent être limitées sur prescription médicale. Votre médecin vous en informera et vous en expliquera la raison.

Si vous ne souhaitez pas recevoir certaines visites, faites-en part au cadre de santé du service.

De même, il vous est possible de demander qu'aucune indication concernant votre état de santé ou votre présence à l'hôpital ne soit communiquée.

Les enfants de moins de 15 ans n'étant en principe pas autorisés à rendre visite aux patients, nous vous invitons, si nécessaire, à vous renseigner auprès de l'équipe.

Pour accéder aux unités, veuillez-vous présenter à l'accueil de Mangot Vulcin, munit de votre pièce d'identité

Horaires des Visites : Site de MANGOT VULCIN et Site de BALATA Unités d'hospitalisation		
Semaine	Matin	Pas de visites
	Après-Midi	14h00 – 18h00
Week-end et jours fériés	Matin	10h00 – 12h00
	Après-Midi	14H00-18h00
Horaires des Visites : Site de MANGOT VULCIN UNITE DE SOINS INTENSIFS PSYCHIATRIQUES (USIP)		
Semaine	Matin	Pas de visites
	Après Midi	14h00-17h30
Week-end et Fériés	Matin	10h-12h
	Après-Midi	14h-17h30

Ces horaires peuvent varier en fonction des services.

9.7 Le stationnement

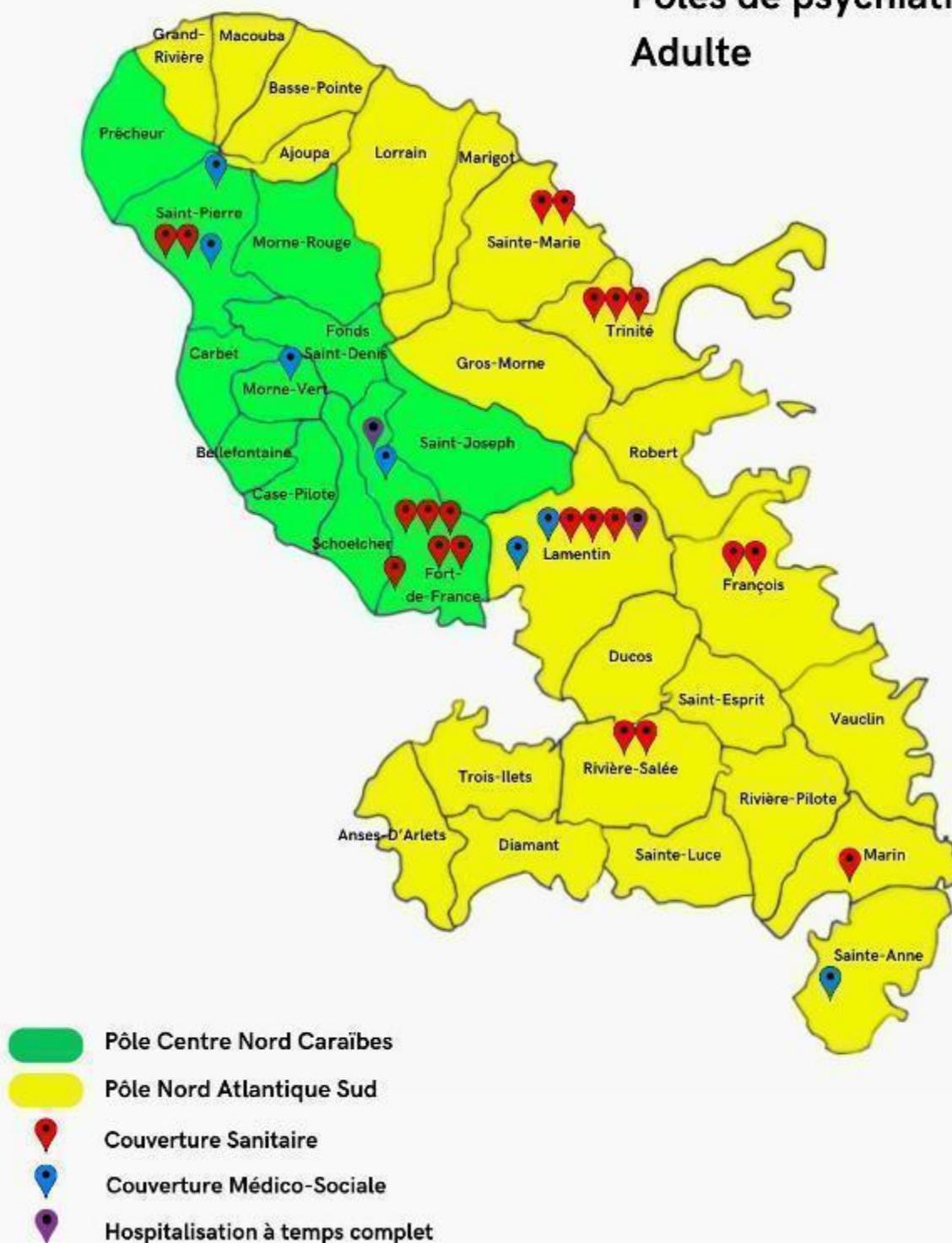
Le stationnement dans l'enceinte de l'hôpital est réglementé.
L'accès aux services du CHMD est contrôlé.



Couverture sanitaire et médico-sociale du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY

www.ch-despinoy.fr

Pôles de psychiatrie Adulte



10.1 PÔLE CENTRE NORD CARAÏBE

CHEF DE PÔLE : Dr Yasmine LAOUEDJ

CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mme Claudia NERET

CADRE ADMINISTRATIF DE PÔLE (CAP) : Mme Corinne BELLEROSE

PRÉSENTATION DU PÔLE :

Il couvre les communes de Fort de France, Saint-Joseph, de la côte caraïbe et le Morne-Rouge.

Le pôle a en charge une population hyper urbanisée d'un côté et très rurale de l'autre. Il condense ainsi toutes les difficultés économiques et les profondes mutations socio-culturelles qui traversent notre société.

Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de psychiatres, psychologues, soignants, administratifs et social, au service d'un projet médical axé sur des soins en proximité et de réinsertion sociale, dans le cadre d'une démarche de parcours de santé et de vie.

STRUCTURES D'HOSPITALISATION :

- **Unités Centre 1 et Centre 2**
- **SSP Centre**
- **Appartement Thérapeutique / Accueil Familial Thérapeutique**

STRUCTURES AMBULATOIRES :

- **Hôpital de Jour Perrinon**
- **CMP/CATTP Perrinon**
- **CMP/CATTP Saint-Pierre**
- **CMP/CATTP Montgérald**

EQUIPE MOBILE AMBULATOIRE

EM S.I.M.R: L'Equipe Mobile de Soins Intensifs dans le Milieu et de Réhabilitation du Centre Nord Caraïbe basée à Fort-de-France a pour missions principales de mettre en place des programmes de soins et de réinsertion sociale pour des patients se trouvant en fréquente rupture de soins avec de nombreuses réhospitalisation psychiatrique, une précarisation sociale, de multiples difficultés dans les familles. Le but est de renforcer les capacités du patient à gérer les conséquences de la maladie. Autour de sa prise en charge le patient bénéficie d'un programme personnalisé de suivis sur le plan médical, psychologique, infirmier et social. Il s'agit d'une approche pluridisciplinaire en milieu ambulatoire s'adaptant aux besoins et caractéristiques de chaque patient afin de faire de l'hospitalisation, une exception.

HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET

BALATA

SSP CENTRE

Numéro Unique

Tél 05 96 52 86 94

sspcentre@ch-despinoy.fr

MANGOT VULCIN

CENTRE 1

Numéro Unique

Tél 05 96 48 89 71

centre1@ch-despinoy.fr

CENTRE 2

Numéro Unique

Tél 05 96 48 89 73

centre2@ch-despinoy.fr

STRUCTURES EXTRA HOSPITALIERES

Appartement Thérapeutique

40 rue de la Concorde Cluny

Lot. Monplaisir

97200 Fort de France

Tél 05 96 63 51 59

appartementtehrapeutiquecluny@ch-despinoy.fr

CATTP Perrinon

16 rue Moreau de Jones

97200 Fort de France

Tél 05 96 71 30 76

cattp.perrinon@ch-despinoy.fr

HDJ Perrinon

16 rue Moreau de Jones

97200 Fort de France

Tél 05 96 71 30 76 /0596 73 38 31

hdjlamentin@ch-despinoy.fr

CMP Perrinon

16 rue Moreau de Jones
97200 Fort de France

Tél 05 96 73 38 31

cmp.perrinon@ch-despinoy.fr

CMP/CATTP Montgérald

Imm. Le Trident - 1er étage
Montgérald

97200 Fort de France

Tél 05 96 63 64 40

cmp.montgerald@ch-despinoy.fr

cattp.montgerald@ch-despinoy.fr

CMP/CATTP Saint-Pierre

192 rue Victor Hugo
97250 Saint-Pierre

Tél 05 96 78 12 02

cmp-cattp.saint-pierre@ch-despinoy.fr

EQUIPE MOBILE

EM SIMR

Immeuble Le Trident – 1er étage Montgérald

Tél 0596 48 86 31

Port 0696 00 51 98

simpolecentrenordcaraibe@ch-despinoy.fr

10.2 PÔLE NORD ATLANTIQUE SUD

CHEF DE PÔLE : Docteur Rémy SLAMA

CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mr Hervé NERET

CADRE ADMINISTRATIF DE PÔLE (CAP) : Mme Colette CORDE-ALPHONSINE

STRUCTURES D'HOSPITALISATION :

Unités: Nord1 ; Sud1 –Sud 2 et SSP NAS

STRUCTURES AMBULATOIRES

- **CMP – CATTP – HDJ du Lamentin**
- **CMP – CATTP de Rivière Salée**
- **CMP – CATTP du François**
- **CMP – CATTP – HDJ de La Trinité**
- **CMP de Sainte Marie**
- **Antenne de Consultation du Marin**
- **AFT secteur Sud**
- **AFT secteur Nord**
- **Appartement Communautaire de Sainte Marie**

PRÉSENTATION DU PÔLE :

Les missions de santé mentale de notre pôle concernent une population de 240.034 habitants. Il regroupe 3 secteurs de psychiatrie adulte : le secteur Nord Atlantique, le secteur Sud Atlantique et le secteur Sud Caraïbe. Le Pôle déploie son offre de soins au travers de 20 unités fonctionnelles réparties sur tout son territoire et au plus près de la population. Nos unités et les professionnels qui y travaillent assurent l'accueil, l'évaluation, l'orientation et la prise en charge thérapeutique des usagers.

Le Pôle NAS veut mettre l'accent sur deux priorités : la mobilité de ses équipes et le soutien aux aidants et aux familles.

EQUIPES MOBILES

L'EMPEPS - Equipe Mobile de Première Episode Psychotique - est une équipe mobile spécialisée dans les soins d'interventions précoces pour accompagner les jeunes entre 18 et 30 ans vis à vis des obstacles qu'ils peuvent traverser lors de l'apparition d'altérations de leur fonctionnement en répondant de façon adaptée et personnalisée aux attentes des personnes concernées et de leur entourage.

L'équipe Mobile de transition est une équipe mobile spécialisée dans l'accompagnement nos usagers les plus fragiles au sortir d'une hospitalisation pendant 1 à 8 semaines et ce afin de consolider les bénéfices de leur séjour à l'hôpital.

SOUTIEN AUX AIDANTS

Pour les familles nous proposons des groupes de paroles Famille dans chacun de nos CMP.

Nous proposons deux points de consultation de thérapie de couple et familiale - CMP de Trinité et Rivière Salée - ainsi que le Programme PROFAMILLE (voir page 40)



**Programme psycho éducatif pour
les familles ayant un proche
souffrant de schizophrénie**



CMP de Rivière-Salée



CMP de Trinité

HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET

BALATA

SSP NAS – Ex Pavillon CHARCOT

Numéro Unique

Tél 05 96 52 87 26

ssp-nas@ch-despinoy.fr

MANGOT VULCIN

SUD 1

Numéro Unique

Tél 05 96 48 89 96

sud1@ch-despinoy.fr

SUD 2

Numéro Unique

Tél 05 96 48 89 79

sud2@ch-despinoy.fr

NORD 1

Numéro Unique

Tél 05 96 48 89 97

nord1@ch-despinoy.fr

STRUCTURES EXTRA HOSPITALIERES

CMP / CATTTP François

Immeuble Martial

37 rue Lubin

97240 François

Tél 05 96 54 89 96

cmp-catttp@ch-despinoy.fr

CMP/ CATTTP Rivière-Salée

34 rue Félix Eboué

97215 Rivière-Salée

Tél 05 96 38 29 19

cmp.riviere-salee@ch-despinoy.fr

CATTTP Rivière-Salée/Rivière Pilote

7 rue du Commandant Varasse

97215 Rivière-Salée

Tél 05 96 38 29 19

cmp.riviere-salee@ch-despinoy.fr

Antenne Consultation

Hôpital du Marin

Rattachée au CMP de Rivière Salée

Boulevard Allègre

97290 Marin

Tél 05 96 59 29 06

cmp.riviere-salee@ch-despinoy.fr

CMP/CATTP Sainte-Marie

Centre Commercial Lassale de Sainte Marie

97230 Sainte-Marie

Tél 05 96 48 83 20

cmp.sainte-marie@ch-despinoy.fr

CATTP Lamentin

Immeuble Antarès - PFL

Quartier Mangot Vulcin

97232 Lamentin

Tél 05 96 59 29 82

cattp.lamentin@ch-despinoy.fr

CMP Trinité

Rue AM-BA COCO A

97220 Trinité

Tél 05 96 58 18 39

cmptrinite@ch-despinoy.fr

HDJ Lamentin

Immeuble Antarès - PFL

Quartier Mangot Vulcin

97232 Lamentin

Tél 05 96 59 28 77

hdjlamentin@ch-despinoy.fr

CAR (HDJ Trinité – CATTP – AFT)

Rue AM-BA COCO A

97220 Trinité

Tél 05 96 58 12 66

car.trinite@ch-despinoy.fr

CMP Lamentin

Immeuble Antarès - PFL

Quartier Mangot Vulcin

97232 Lamentin

Tél 05 96 59 29 82

cmp.lamentin@ch-despinoy.fr

EQUIPES MOBILES

EM PEPS

Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

Maisonnée Sud 1

Secteur Nord:

Tél: 06 96 08 83 20 ou 0696 08 86 13

Secteur Sud

Tél: 06 96 08 80 16 ou 06 96 08 88 99

empeps@ch-despinoy.fr

EM Transition

empeps@ch-despinoy.fr

10.3 PÔLE INTERSECTORIEL

CHEF DE PÔLE : Dr Sandra FLAQUET

CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mme Lucienne BORNIL

CADRE ADMINISTRATIF DE PÔLE (CAP) : Mme BAUDRIER-LAURENT Mirella

PRÉSENTATION DU PÔLE :

Le pôle Intersectoriel vise à prendre en charge des pathologies spécifiques ou une population donnée. Il est commun à tous les secteurs géographiques de la Martinique.

Outre les unités sus cités, il compte : l'unité de soins somatiques et diététique, La pharmacie, le DIM, la médiation et les archives.

STRUCTURES D'HOSPITALISATION :

U.P.M : Les Urgences Psychiatriques de la Martinique

Les UPM accueillent la détresse psychologique, la situation de crise et la consultation sans rendez-vous et sont composées de deux unités fonctionnelles :

- **l'UAO - Unité d'Accueil et d'Orientation**

Qui a pour mission principale de la consultation pour tout patient arrivant pour des soins immédiats et dont la prise en charge n'est pas programmée, qu'il s'agisse d'une situation psychologique ou psychiatrique.

Celle-ci permet une orientation optimale pour chaque personne en fonction de ses besoins.

- **l'UHCD - L'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée**

Accueille les patients vus à l'UAO et nécessitant une hospitalisation de courte durée ou une consultation prolongée. C'est un centre de crise permettant d'accueillir les patients en situation de crise ou de détresse aigue dans de bonnes conditions. L'orientation est organisée par filière (suicidant, personnes âgées, publics fragiles...).

L'UHCD travaille en réseau avec les secteurs: CMPs,HDJ, les équipes mobiles les services hospitaliers publics (UAD, Saint-Esprit...et privé : l'Anse Colas)et participe à la recherche universitaire et à l'innovation : dispositif national Vigilans.

*Les UPM sont destinées à toute personne de plus de 15 ans et 3 mois **

10.3 PÔLE INTERSECTORIEL (suite)

SAS : Service d'Accès aux Soins

Psychiatriques a pour but de répondre aux demandes de soins non programmées de façon coordonnée, en lien avec les services de secours.

Il est fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les psychiatres hospitaliers, les psychiatres de villes, les médecins traitants mais également les professionnels de l'urgence hospitalière du SAMU Martinique et le SAS généraliste.

Le SAS psychiatrique est situé au SAMU.

E.P.I.C :

L'Equipe **Psychiatrique d'Intervention et de Crise**

L'EPIC a été créée afin d'organiser une réponse aux situations de crises dans le parcours de soins psychiatriques du patient.

Elle intervient en urgence et va à la rencontre du patient sur les lieux de la crise ou dans les locaux de l'EPIC aux Urgences Psychiatriques de la Martinique (UPM). Elle fonctionne en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la santé mentale

U.S.I.P : L'Unité de Soins Intensifs Psychiatrique

L'USIP est une unité **fermée**, mixte, qui reçoit des patients en **hospitalisation sous contrainte**, qui ne peuvent être maintenus dans un service de structure normale en raison d'un état de **dangerosité situationnelle** et a priori **transitoire**.

Échelon intermédiaire entre un service de psychiatrie générale et l'**UMD**.

Elle offre à des patients des soins psychiatriques en mettant à leur disposition un espace contenant et non de contention.

La prise en charge se fait de manière individuelle avec des entretiens médicaux et infirmiers et de façon collective par le biais d'activités à visée socio-thérapeutique, et sportives.

Les patients y poursuivent la prise en charge jusqu'à ce que leur état autorise un retour dans le service d'origine.

PPA : Unité de Psychiatrie de la Personne Âgé

La PPA est un lieu d'hospitalisation qui est dédié à la prise en charge en temps plein de personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques suffisamment importants ou invalidants à un moment donné pour dépasser les réponses thérapeutiques des unités ordinaires .

L'objectif étant de permettre à un sujet âgé de " passer le cap " d'une période de décompensation psychiatrique, mais aussi d'ouvrir la possibilité d'un réaménagement relationnel, matériel, voire juridique qui conduise à l'avènement d'un nouvel équilibre dans un projet individualisé.

EQUIPES MOBILES

E.M.P.P 972 :Equipes Mobiles de Précarité Psychiatrique

L'EMPP 972 sur le plan national, tout comme la nôtre, ont pour objectifs d'aller vers les personnes en grande précarité souffrant de troubles psychiatriques, d'évaluer et orienter vers les services compétents, favoriser l'accès aux soins, favoriser leur maintien et faire le lien entre la psychiatrie et les dispositifs sociaux.

Ils fournissent un soutien aux acteurs de première ligne, sans jamais se substituer aux secteurs psychiatriques.

E.M.P.P.A : L'Equipe Mobile de Psychiatrie de la Personne Agée

L'EMPPA offre une prise en charge spécifique pour les personnes âgées (adultes de plus de 64ans) présentant une souffrance psychologique ou des troubles psychiatriques, sans jamais se substituer au secteur, une équipe qui déplace son expérience gérontopsychiatrique médicale, psychologique et infirmière, qui permet d'être au plus près de la personne âgée dans son environnement quotidien pour évaluer, conseiller, accompagner, soigner...

Cette équipe offre une alternative à l'hospitalisation et permet dans la mesure du possible le maintien du patient dans son milieu.

SOCIOTHERAPIE

Plateau technique qui propose toutes formes d'activités individuelles ou de groupe organisées pour les patients dans un but thérapeutique, de réhabilitation, de réadaptation au travail, d'amélioration, de restauration des communications interpersonnelles ou juste d'occupation.

UNITE SOMATIQUE

Cette unité à vocation à prendre en charge les pathologies somatiques, c'est-à-dire ne relevant pas de la compétence du psychiatre.

A ce titre, elle propose une prise en charge globale des patients atteints d'une pathologie mentale et d'une comorbidité somatique.

Elle est principalement composée de médecins généralistes, avec pour certains des compétences spécifiques supplémentaires (gynécologie, médecine d'urgence, médecine polyvalente...)

Elle prend en compte les particularités et les spécificités des personnes souffrant d'une pathologie de santé mentale pour dépister, prévenir et éduquer surtout dans les champs particuliers des comorbidités, de la douleur et de la nutrition.

Elle permet la continuité des prises en charge des autres pathologies, le lien avec les autres spécialités et votre médecin traitant.

Au sein du CHMD, les patients bénéficient d'un entretien et d'un examen somatiques lors de leur admission en hospitalisation (disposition légale pour les hospitalisations sous contrainte).

Des examens complémentaires peuvent alors être réalisés (électrocardiogramme ECG, bilan biologique...).

En fonction de vos besoins, vous pourrez bénéficier d'un suivi rapproché, et de la mise en place d'un parcours de soins qui vous sera spécifique.

Dans tous les cas, si vous en ressentez le besoin, ou si cela semble nécessaire, vous pourrez bénéficier d'une consultation rapide avec l'un de nos médecins.

STRUCTURES D'APPUI AUX SOINS (suite)

DIÉTÉTICIENNE

En psychiatrie et santé mentale les difficultés avec l'alimentation sont courantes. Elles peuvent faire partie de l'expression des troubles psychiques (perte ou gain d'appétit, refus de s'alimenter partiel voire total,...), être en lien avec la prise de certains médicaments (troubles du métabolisme ou de la déglutition, constipation,...) comme le mode de vie (excès de sédentarité, manque d'activité physique, défaveur sociale,...).

Au sein de l'établissement, une diététicienne intervient à l'interface des services de soins et administratifs.

Elle prend en soin directement ou indirectement les usagers en fonction des besoins repérés avec le concours des soignants des différentes unités et à la demande des médecins qu'ils soient psychiatres ou somaticiens.

N'hésitez pas à leur faire part de vos observations, besoins et attentes.

En individuel et/ou en groupe selon le contexte, l'approche privilégiée par cette professionnelle de santé est partenariale : elle vous accompagnera vers la recherche de vos propres solutions pour vous aider à prendre soin de vous par le biais de l'alimentation.



PÔLE INTERSECTORIEL

Psychiatrie de la Personne Agée (PPA)

Tél 05 96 52 86 95

ppa@ch-despinoy.fr

EMPPA (Equipe Mobile Psychiatrie de la Personne Agée)

Tél:0696 43 97 83

emppa@ch-despinoy.fr

DIETETIQUE

Diététicienne

Tél: 06 96 84 02 20 - 0596 59 29 69

E.M.P.P 972 (Equipe Mobile de Précarité Psychiatrique)

Tél : 0696 33 59 99/0696 35 17 24

Tél : 0596 59 29 95

empp972@ch-despinoy.fr

SOCIOTHERAPIE Club Despinoy

Tél:0596 59 29 38

Tél:0596 48 87 65

sociotherapie@ch-despinoy.fr

D.I.M.

Tél: 05 96 48 86 54

dim@ch-despinoy.fr

PHARMACIE

Tél 05 96 48 85 77

pharmacie@ch-despinoy.fr

URGENCES PSYCHIATRIQUES

MARTINIQUE (UPM)

Tél: 05 96 48 89 84 – 0596 48 86 71

urgences@ch-despinoy.fr

USIP

Tél :05 96 48 89 87

Tél:05 96 48 89 86

usip@ch-despinoy.fr

EPIC/ SAS

SAS : 15

epic-sas@ch-despinoy.fr

10.4 MEDICO-SOCIAL

Directeur ADJOINT : THEOBALD-NICOISE Elsa

CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mme BOURGEOIS

CADRE ADMINISTRATIF DE PÔLE (CAP) : Mme BITIER Alexandra

BALATA

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD « Kay Gran Moun »

Tél: 05 96 59 29 61

Centre Ressource Autisme (CRA)

Immeuble Antarès – PFL - Quartier

Mangot Vulcin - 97232 Lamentin

Tél 05 96 48 83 60

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

359 chemin des Cerisiers -Lot. Les Horizons –
Acajou - 97232 Lamentin

Tél 05 96 39 85 95

Maisons d'Accueil Spécialisé

M.A.S. de Sainte-Anne

23 Hameau de Beauregard

97227 SAINTE ANNE

Tél 05 96 78 94 57

Foyers d'Accueil Médicalisé

F.A.M. de Saint-Pierre

Résidence Surcouf - 8 Allée Pécoul

97250 Saint-Pierre

Tél 05 96 38 09 04

M.A.S. de Saint-Pierre

Quartier Saint James

97250 Saint-Pierre

Tél 05 96 53 21 90

Fax 05 96 58 44 27

F.A.M. du Morne-Vert

Bel Air Village

97226 Morne –Vert

Tél 05 96 55 30 08

Fax 05 96 55 87 52

Index Alphabétique

A

- Accident (consignes) p.42
- Accueil p.18
- Admission p.13
- Accueil Familial
Thérapeutique (AFT) p.06

B

- Bénéfices/risques p.21

C

- Centre d'Accueil Thérapeutique
à Temps Partiel(CATTP) p.06
- Certification p.47
- Contrôleur Général des Lieux
et de Privation de Liberté(CGLPL) p.32
- Commission de Conciliation et
d'Indemnisation des accidents
médicaux(CCI) p.36
- Conseil Départemental de
l'Accès au Droit (CDAD) p.38
- Commission des Usagers
(CDU) p.35
- Centre de Soins Médico-
Psychologique (CMP) p.05
- Courrier p.50
- Centre de Ressource Autisme
(CRA) p.08
- Centre de Soins, d'Accompagnement
et de Prévention en Addictologie pour
Adolescent (CSAPA) p.09
- Culte p.50

D

- Directives anticipées p.26
- Directives anticipées en
psychiatrie (plan de crise) p.27
- Douleurs p.27
- Dossier médical p.28
- Droit à l'image p.33
- Diététicienne p.64

E

- Effets personnels p.18
- Equipe Mobile de Précarité
Psychiatrique (EMPP 972) p.62
- Equipe Mobile de Psychiatrie de la
Personne Agée p.62
- Equipe Psychiatrique
d'Intervention et de Crise (EPIC) p.61
- Equipe Mobile de Soins
Intensifs dans le Milieu et
de Réhabilitation (EM SIMR) p.53
- Equipe Mobile de Première Episode
Psychotique (EMPEPS) p.56
- Equipe Mobile de Transition p.56
- Equipe mobile p.06
- Equipe Opérationnelle
d'Hygiène p.47
- Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) p.08

F

- Foyer d'Accueil
médicalisé (FAM) p.08
- Frais d'Hospitalisation p.15

I

- Infections Associées aux
Soins (IAS) p.47
- Incendie (consignes) p.42
- Informatique et libertés p.27

H		
▪ Hôpital de jour (HDJ)	p.05	
▪ Hospitalisation à temps Complet	p.05	
J		
▪ Juge des libertés (JLD)	p.13	
L		
▪ Liberté d'aller et venir	p.32	
M		
▪ Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	p.07	
O		
▪ Objets de valeurs	p.19	
▪ Objets illicites	p.44	
P		
▪ Personne de confiance	p.26	
▪ Plaintes	p.34	
▪ Produits illicites	p.44	
▪ Pro famille	p.39	
▪ Propositions	p.34	
▪ Psychiatrie de la Personne Agée	p.62	
R		
▪ Réclamations	p.34	
▪ Repas	p.50	
▪ Respect de la vie privée	p.32	
S		
▪ Service d'Accès aux Soins (SAS)	p.61	
▪ Satisfaction patient	p.46	
▪ Sécurité	p.40	
▪ Séisme (consignes)	p.43	
▪ Service social	p.17	
▪ Soins Libres	p.10	
▪ Soins psychiatriques sans consentement sur Décision du Directeur (SDDE)	p.11	
▪ Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE)	p.12	
▪ Soins à la demande d'un Tiers (SDT)	p.11	
▪ Soins à la demande d'un Tiers en Urgence (SDTU)	p.11	
▪ Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent (SPI)	p.11	
▪ Soins Sans consentement (SSC)	p.10	
▪ Sortie définitive	p.45	
▪ Sortie temporaire	p.45	
T		
▪ Tabac	p.40	
▪ Téléphone	p.50	
▪ Télévision	p.50	
▪ Tutelles	p.34	
U		
▪ Unité d'Accueil et d'Orientation (UAO)	p.60	
▪ Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD)	p.60	
▪ Unité de Soins Intensifs Psychiatriques (USIP)	p.61	
▪ Urgences Psychiatriques de la Martinique (UPM)	p.60	
▪ Unité somatique	p.63	
V		
▪ Visites	p.51	



NOTES

A vertical spiral binding on the left side of the page, consisting of a red wire and black plastic rings.

A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.



Abonnez-vous pour ne rien manquer



Le CHMD est aussi sur les réseaux !

SCANNE MOI

Centre Hospitalier Maurice DESPINOY -
Établissement Public Départemental de Santé
Sociale de la Martinique www.ch-despinoy.fr



Facebook: Centre Hospitalier Maurice Despinoy

LinkedIn : Ch Maurice Despinoy

X : @CHMD972

Site Internet : www.ch-despinoy.fr



Directeur de Publication & Responsable de l'Édition
Stéphane BERNIAC—Directeur du CHMD direction@ch-despinoy.fr

Mise à jour du support – Février 2024 Service Qualité - CHMD

Diffusion janvier 2025 Service Communication CHMD — Site de Balata
Tél 0596 48 60 63 — communication@ch-despinoy.fr